● Année 1954. — N° 13. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 10 Mars 1954. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 13e SEANCE

Séance du Mardi 9 Mars 1954.

SOMMAIRE

Présidence de M. Riond, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 202).

2. — Dépôt d'un avis (p. 202).

3. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 202).

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, en ce qui concerne les chapitres suivants de l'annexe IV (section marine): 31-11, 31-12, 31-22, 31-23, 31-32, 31-33, 32-41, 32-42, 32-43, 33-91, 34-41, 34-42, 34-51, 34-61, 34-62, 34-71, 34-81, 34-91, 34-92, 34-93, 35-91, 52-71, 52-72, 53-71, 54-51, 54-52, 54-61 (nos 46 et 66, année 1954; et n° 68, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française) (p. 202).

Arrêté désignant un commissaire du Gouvernement.

M. Cornet, rapporteur de la commission des affaires financières.

M. de Gouyon, président et rapporteur de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis.

Discussion générale: MM. Antonini, président de la commission, Raphaël-Leygues, Laurent-Eynac.

5. — Dépôt d'une proposition, avec demande de discussion d'urgence (p. 209).

6. — Reprise de la discussion relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale pour l'exercice 1954, concernant la marine (p. 209).

Suite de la discussion générale: MM. Alduy, le président, Gavini, secrétaire d'Etat à la marine; Charles.

Passage à la discussion de l'avis.

Section marine.

Titre III.

1re partie:

Adoption successive des chapitres 31-11 et 31-12.

Chapitre 31-22: MM. le secrétaire d'Etat, le président de la commission saisie pour avis, le président de la commission Barbé. — Adoption.

Adoption successive des chapitres 31-23, 31-32, et 31-33.

2e partie:

Adoption successive des chapitres 32-41, 32-42 et 22-43.

3e partie:

Chapitre 33-91: adoption.

4e partie:

Adoption successive des chapitres 34-41, 34-42, 34-51, 34-61, 34-62, 34-71, 34-81.

Chapitre 34-91: MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, MM. Raphaël-Leygues, Alduy. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Adoption successive des chapitres 34-92 et 34-93.

5e partie:

Chapitre 35-91: adoption.

Titre V.

2e partie:

Chapitre 52-71:

Amendement de M. Delmas: MM. Delmas, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption du chapitre 52-71.

Chapitre 52-72: adoption.

3e partie:

Chapitre 53-71: MM. Guiter, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

4e partie:

Chapitre 54-51: MM. Raphaël-Leygues, le secrétaire d'Etat, le président de la commission. — Adoption.

Adoption successive des chapitres 54-52 et 54-61.

Sur l'ensemble: MM. Barbé, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'ensemble de l'avis.

7. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de M. William Bazé et des membres du groupe d'Union française et d'action sociale, tendant à demander au Gouvernement de la République française de faire connaître à l'Assemblée de l'Union française ses intentions concernant le traité définitif avec l'Etat du Viet-Nam (p. 215).

Sur l'urgence: MM. Bazé, Schneider, Bidet, président de la commission des relations extérieures, Nguyen Duy Thanh, Chastenet, Schmitt, Barbé, Raphaël-Leygues, Oudard, Rosenfeld, président de la commission du règlement.

Urgence déclarée au scrutin.

Sur la fixation de la date: MM. Bour, Gallimand, le président, le président de la commission du règlement, Bazé, le président de la commission.

Discussion fixée au 23 mars.

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et le protocole additionnel à cette convention, signé à Paris, le 20 mars 1952 (nos 64 et 65, année 1954; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer) (p. 217).

M. Héline, rapporteur de la commission des relations extérieures, et rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Discussion générale: Mme Lefaucheux, MM. le rapporteur, Mbida, Barbé.

Demande de renvoi à la commission: MM. Alduy, le président de la commission.

Renvoi ordonné.

9. — Octroi d'un délai supplémentaire à la mission d'information relative à la dévaluation de la piastre (p. 221).

10. — Dépôt de propositions (p. 221).

11. — Dépôt de rapports (p. 221).

12. — Modification à la composition d'une commission (p. 221).

13. — Renvoi pour avis (p. 221).

14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 221).

PRESIDENCE DE M. GEORGES RIOND, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 mars a été affiché

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Vignes un deuxième avis supplémentaire présenté, au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 132, année 1951) de MM. Gaignard, Bichon, Coulon et Roulleaux-Dugage, tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique.

L'avis sera imprimé sous le n° 69 et distribué.

— 3 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification dans la composition d'une commission.

Le groupe U. F. A. S. propose M. Louis Delmas pour remplacer M. Cheikh Sidia dans la commission des affaires financières.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 4 —

UNION FRANÇAISE. — DEVELOPPEMENT DES CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES (SECTION MARINE)

Discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, en ce qui concerne les chapitres suivants de l'annexe IV (section marine): 34-11, 34-12, 34-22, 34-23, 34-32, 34-33, 32-41, 32-42, 32-43, 33-91, 34-41, 34-42, 34-51, 34-61, 34-62, 34-71, 34-81, 34-91, 34-92, 34-93, 35-91, 52-71, 52-72, 53-71, 54-51, 54-52, 54-61 ((nos 46, 66 et 68, année 1954).

J'ai reçu un arrêté nommant M. Hillairet, conseiller technique, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à la marine.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Cornet, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la demande d'avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'annexe IV — section marine — de l'année 1954, ne concerne qu'un certain nombre de chapitres énumérés dans mon rapport, soit: les soldes et indemnités des officiers et sous-officiers, quartiers-maîtres et marins; les traitements et indemnités des personnels civils pour le commissariat, les travaux maritimes et la comptabilité, les soldes et indemnités des personnels techniques militaire et civil; les salaires et accessoires des personnels ouvriers du commissariat, travaux maritimes et bases aéronavales et des constructions et armes navales; l'alimentation; l'habillement et le casernement; les frais de déplacement, les prestations et versements obligatoires; les combustibles et carburants; l'approvisionnement de la marine; les dépenses courantes des arsenaux et bases navales; le fonctionnement et l'entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale; l'entretien des matériels de série de l'aéronautique navale, l'entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et des dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales; du service hydrographique; des frais d'instruction, écoles, recrutement; logements, cantonnements; matériels automobiles et matériels spécialisés de l'aéronautique navale; l'entretien des immeubles; constructions et armes navales; outillage et matériel, constructions neuves de la flotte de l'aéronautique, enfin, travaux maritimes et installations.

Cette énumération ne signifie point que la totalité des dotations inscrites aux chapitres soit affectée à des dépenses d'outre-mer. A l'intérieur de ces chapitres, une ventilation doit être tentée entre les dépenses effectuées dans la métropole et les dépenses effectuées en dehors. Parmi ces dernières, une nouvelle répartition doit être opérée suivant les territoires: Afrique du Nord, Afrique occidentale française, Madagascar, Indochine.

L'individualisation des crédits qui rentrent dans le cadre de la demande d'avis n° 46 est malaisée: le projet de budget qui nous est soumis n'est pas en effet spécialisé par territoire (sauf pour certaines dépenses d'infrastructure pour le commissariat de la marine, les travaux maritimes et l'aéronautique navale).

Tant pour les effectifs que pour les bâtiments, la ventilation est presque impossible devant la mobilité des uns et des autres; à l'exception bien entendu des effectifs liés aux stationnaires, aux bâtiments hydrographiques ou de petit tonnage, soit 106 officiers et 1.522 hommes d'équipage, y compris l'Afrique du Nord, et 46 officiers et 703 hommes d'équipage pour Madagascar, les Antilles, Djibouti, l'Océanie, la Nouvelle-Calédonie, Dakar, répartis de la manière suivante: Madagascar: 16 officiers, 289 sous-officiers ou marins; les Antilles: 2 officiers, 19 sous-officiers hommes de troupe ou marins; Djibouti: 2 officiers et 19 sous-officiers ou marins; Océanie: 2 officiers et 28 sous-officiers ou marins; Nouvelle-Calédonie: 2 officiers et 28 sous-officiers ou marins; Dakar: 28 officiers et 380 sous-officiers ou marins, la dernière réduction n'étant pas comprise.

Cette énumération est infiniment moins vivante que la description de la répartition des stationnaires ou des bâtiments, contenue dans le rapport vécu de MM. les rapporteur et président de la commission de la défense, auquel je vous prierai de vous reporter dès qu'il s'agit des projections concrètes dérivant de l'aride nomenclature budgétaire.

Dans le cadre tracé par l'énoncé de la demande d'avis, et dans l'optique très particulière qui est la nôtre, il ne nous appartient pas de présenter des développements généraux sur la flotte, les effectifs, l'infrastructure. Si l'on se reporte à l'exposé des motifs qui précède l'ensemble des dépenses militaires, on relève pour la section marine un montant de crédits de 169 milliards de francs établi au même niveau que celui du budget définitif de 1953. Cependant, notre potentiel naval encore loin d'atteindre avec ses 362.000 tonnes l'optimum de 500.000, s'accroît par la construction et la mise en service de nouvelles unités pour un tonnage de 30.000 tonnes dont un porte-avions de 22.000 tonnes. La tranche navale de 1954, bien que d'un montant inférieur à celle de 1953, au point de vue recettes budgétaires, atteint néanmoins un tonnage supérieur par suite de la mise en chantier de ce bâtiment, économique à la tonne. Une activité suffisante est assurée aux arsenaux.

Si, pour les effectifs, la tranche conditionnelle de 1953 portant sur 3.000 unités n'a pas été réalisée, cet accroissement deviendra effectif en 1954, le total des officiers, sous-officiers et hommes de troupe passant de 68.000 à 71.000.

Enfin, les dépenses d'infrastructure (ports et bases) ont été réduites; il est vrai qu'un crédit élevé (2 milliards) a été inscrit à la section commune au titre de la part des travaux et installations à effectuer dans le cadre de l'infrastructure alliée et des réalisations de l'O. T. A. N. L'effort porte sur les bases de l'Afrique du Nord, au premier rang Mers-el-Kébir et Bizerte, ensuite Lartigue, Iskheul (Bizerte) et, en Europe, Istres.

La synthèse des éléments budgétaires contenus dans le projet de loi n° 7352, annexe IV, qui trouvent leur point d'application dans l'Union française, peut être tentée sous les titres suivants: Effectifs, puis Flotte (y compris Aéronautique navale) et Infrastructure.

Pour les effectifs, leur aménagement outre-mer pour l'exercice 1954 s'ordonne autour: des arsenaux de Dakar et de Diégo-Suarez, et de la réintégration de la gendarmerie maritime à la section marine.

a) La réduction de l'activité des arsenaux de Dakar et de Diégo-Suarez s'analyse dans la diminution des effectifs (étant précisé que les bases d'aéronautique navale et les services de transmissions se trouvent hors compression budgétaire tant au point de vue militaire que civil). Les effectifs militaires proprement dits sont réduits de 50 p. 100 et atteindront (effectifs complets: mer et terre) à Dakar, 62 officiers et 950 officiers mariniers, quartiers-maîtres et hommes de troupe, et à Diégo-Suarez, respectivement 28 officiers et 350 officiers mariniers, quartiers-maîtres et hommes de troupe.

Les personnels en excédent de la marine sont généralement dirigés vers la métropole; les personnels civils, vers les bases d'Afrique du Nord (Mers-el-Kébir et Lartigue).

Dans les personnels civils, 500 ouvriers autochtones doivent être licenciés. Toutefois, jusqu'ici, aucun licenciement n'a été opéré; à Diégo-Suarez, des reconversions pourraient permettre de retrouver les effectifs antérieurs. Au point de vue budgétaire, ces modifications se traduisent par des diminutions de crédits plus que proportionnelles à l'ampleur des variations numériques, les personnels militaires conservés exerçant leur activité moins loin, c'est-à-dire dans des conditions moins onéreuses.

Pour les personnels militaires, les réductions des dotations s'élèvent à 385 millions (chapitres 31-11, soldes et indemnités des officiers, et 31-12, soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins); pour les personnels civils, elles atteignent 283 millions (chapitres 31-22, traitements et indemnités, 31-32, salaires et accessoires des personnels ouvriers, et 31-33, salaires et accessoires des personnels civils); et pour les personnels techniques, tant civils que militaires, 30 millions (chapitre 31-23, soldes, traitements et indemnités).

Dans les autres territoires, les effectifs sont très faibles: Antilles, 20 hommes; Océanie 22 hommes; Côte des Somalis, 22 hommes; Nouvelle-Calédonie, 14 hommes. La présence et l'activité de ces effectifs sont liées aux servitudes du stationnaire et des bâtiments de passage.

La gendarmerie maritime dont le plan d'armement fixe les effectifs à 895 unités — dont 20 officiers — comprend dans l'Union française une section de 27 unités, dont un officier en Extrême-Orient, une section de 16 unités à Dakar, et une section de 8 unités à Diégo-Suarez. La dotation antérieurement répartie entre la section commune (603.465.000 francs), la France d'outre-mer (63.997.000 francs) et les Etats associés (59.140.000 francs) revient à la section marine, soit au total 726.602.000 francs. Par suite de ce double transfert, les chapitres suivants subissent un rehaussement — en milliers de francs:

CHAPITRES MARINE	SECTION commune	SECTION F. O. M.	SECTION Etats associés	TOTAUX
31-11	11.912	1.618	»	13.530
31-12	447.345	47.367	44.450	539.162
31-13	7.836	»	»	7.836
32-11	»	»	4.900	4.900
32-12	2.340	440	100	2.880
32-13	1.396	4.452	2.000	7.848
33-91	99.353	6.890	4.590	110.833
34-11	3.747	»	»	3.747
34-93	5.806	»	»	5.806
53-11	23.700	3.200	3.100	30.000
Totaux	603.465	63.997	59.140	726.602
		123.137		

De même qu'il est facile de dénombrer les effectifs de la gendarmerie maritime, ou les effectifs militaires et civils ayant fait l'objet d'une réduction de Dakar à Diégo-Suarez, de même il est aisé de présenter le tableau d'effectifs des marins autochtones: 423 unités pour l'Afrique occidentale française, 195 unités pour Madagascar, quelques unités pour la Côte française des Somalis et 1.000 auxiliaires vietnamiens, noyau des futurs équipages vietnamiens, ces derniers, au point de vue budgétaire qui nous intéresse spécialement, quelque peu marginalistes, puisque l'imputation n'a pas encore été déterminée, tandis qu'en 1953 ces auxiliaires vietnamiens étaient payés sur le budget des Etats associés.

Le tableau des engagements mensuels qui subissent le handicap de frais de transport élevés s'établit comme suit: 10 marins aux Antilles; 2 marins à Madagascar; 4 marins en Indochine; et les engagements en Nouvelle-Calédonie dépendent des possibilités de prise en charge des frais de transport par le territoire.

Il n'existe pas d'écoles spécialisées outre-mer pour le recrutement des cadres et contingents de la flotte. L'effectif numérique est trop faible: dans les écoles de la métropole, à l'exception, due à des questions d'âge, de l'école des pupilles, les autochtones sont acceptés dans les mêmes conditions que les candidats métropolitains.

Tant pour les dotations des effectifs que pour celles relatives à la flotte et à l'infrastructure, la répartition par territoire présente un degré variable mais certain d'approximation. Néanmoins, cette répartition fournit un ordre de grandeur des dépenses, suivant le *criterium* territorial — étant précisé que les crédits envisagés ne sont pas automatiquement utilisés dans tel ou tel secteur outre-mer, mais fréquemment dans la métropole.

En voici le détail:

CHAPITRES	METROPOLE	A. F. N.	A. O. F.	MADAGASCAR	INDOCHINE	TOTAL
31-11	3.165	705	164	74	1.707	5.815
31-12	13.653	2.992	811	239	7.355	25.050
31-22	352	126	35	16	58	587
31-23	2.654	288	68	38	202	3.250
31-32	1.372	650	80	42	375	2.519
31-33	6.455	1.550	340	200	934	9.479
32-11	4.162	1.100	80	70	2.000	7.412
32-12	230	56	5	6	52	349
32-13	673	420	100	80	900	2.173
33-91 et 33-92	5.038	1.000	110	60	420	6.628
34-11	4.014	1.543	168	72	(a) 440	6.204
34-12	1.479	600	50	51	580	2.760
34-51	239	100	26	12	32	226
34-52						183
34-61	47	20	8	»	4	79
34-62	3.161	118	1	»	195	3.475
34-71	6.895	900	100	80	2.725	10.700
34-81	92	5	10	10	3	120
34-91	293	20	6	5	25	349
34-92	73	20	6	6	37	142
34-93	388	118	23	8	57	594
35-91	497	124	40	24	70	755
37-91	45	7	3	2	15	72
37-92	»	»	14	12	45	71
52-71	622	806	11	8	20	1.467
52-72	896	625	31	20	24	1.596
53-71	42.960	»	»	»	40	43.000
53-72	6.395	236	32	22	(1) 280	7.065
53-73	1.517	60	10	3	10	1.600
54-51	1.500	4.160	50	20	220	5.950
54-52	365	350	6	70	9	800
54-61	815	898	70	»	77	1.850

(a) Non compris 960 millions, valeur des combustibles et carburants, reçus au titre de l'aide américaine.
(1) Non compris 770 millions, valeur des munitions prélevées sur stocks non renouvelés.

J'en arrive au développement concernant la flotte, y compris l'aéronautique navale et l'infrastructure. La dotation du chapitre 51-71 (études techniques d'armement et prototypes) pas plus que celle des chapitres 52-71 (constructions et armes navales, travaux immobiliers) et 52-72 (constructions et armes navales, gros outillage et matériel roulant) ne marque le grand intérêt qui est porté aux recherches exécutées pour l'Union française en tenant compte des conditions particulières du fonctionnement de la marine en vue de ces tâches d'Union française. Cette préoccupation existe déjà, on nous l'a affirmé. Elle devrait devenir plus vive, de telle sorte que les bâtiments en projet ou en construction soient plus spécialement conçus pour un rôle que notre Assemblée ne veut, à aucun prix, voir minimiser. Sans doute, toute la marine française a-t-elle vocation pour l'ensemble de l'Union française qui participera dans un sens favorable à l'effort de rajeunissement de notre flotte marqué au chapitre 53-61 (aéronautique navale, matériel de série) et surtout au chapitre essentiel 53-71 (constructions neuves de la flotte) où est prévu un crédit de 43 milliards pour les bâtiments neufs. Néanmoins, sans prôner une spécialisation exagérée, une solution à la fois simple et rapidement mise en pratique nous paraît devoir être trouvée dans un type nouveau d'aviso-escorteur — auquel la commission de la défense s'est également ralliée, sous le nom d'aviso-colonial — qui peut très facilement être adapté à des missions Union française et qui pourrait servir de stationnaire moderne.

Au chapitre 53-61, aéronautique navale, apparaît à plusieurs reprises le problème des hélicoptères. Le total prévu dans ce budget est de 13 milliards de francs. Nous le traiterons par prétérition, étant entendu que, des échanges de vues qui ont eu lieu en commission, il paraît se dégager un certain désir d'une discussion d'ensemble sur ce problème.

Quant aux crédits destinés à couvrir les frais d'infrastructure, ils sont limités, pour les bases africaines, à l'achèvement de travaux en cours, à des travaux de conservation. C'est le cas du chapitre 52-72: constructions et armes navales — gros outillage et matériel roulant, et du chapitre 54-71: travaux maritimes — travaux et installations. Seules se trouvent en progression les dépenses d'entretien du domaine, du chapitre 35-91: entretien des immeubles et du domaine militaire, rehaussement qui nous apparaît comme particulièrement heureux car le domaine de la marine, qui est très vaste, se dégrade particulièrement vite outre-mer.

Enfin, si les crédits au titre de l'aéronautique navale sont inférieurs de près de 2 milliards à ceux de l'exercice précédent, cette diminution n'atteint pas les opérations anciennes outre-mer, ni les opérations nouvelles pour les ouvrages techniques et les bâtiments de Dakar (aérodrome: Yoff) et Port-Etienne.

Depuis le début du XVIIe siècle (et même dès la fin du XVIe) les liens entre les terres d'outre-mer et la marine ont toujours été nombreux. Ce n'est point l'heure de rappeler, au cours d'un examen strictement délimité de crédits budgétaires, le rôle joué par la marine dans l'expansion extra-européenne française. Nous faisons allusion ici à la fois aux expéditions militaires, aux combats, aux débarquements, sans terme de comparaison avec les opérations amphibies de la dernière guerre, et à la nombreuse et brillante cohorte des grands administrateurs, des valeureux hommes issus de la carrière des mers.

L'indétermination de certaines affectations de crédits, quand on les examine sous l'angle de l'Union française, ce qui tendrait à prouver que les rapports nés dans le passé tendent à s'estomper, n'interdit pas de souhaiter certains redressements, parmi lesquels nous nous sommes arrêtés à la remise en activité complète des bases de Dakar et de Diégo-Suarez, à la fois arsenaux et écoles de formation pour la main-d'œuvre locale. Si pour Diégo-Suarez une conversion bénéficiant de commandes du secteur public et du secteur privé peut pallier la contraction des crédits, pour Dakar seul le rétablissement des dotations antérieures semble pouvoir être envisagé comme un remède efficace.

Nous citerons également le choix et la mise en chantier, qui peut être rapide, d'un type de bâtiment adapté à des tâches d'Union française et l'envoi des nouveaux bâtiments en campagne ou en croisière dans l'Union française, sans négliger aucun territoire, ce qui aurait le double avantage de former les équipages et de montrer le pavillon; enfin, le développement du recrutement du personnel outre-mer, qui ne se heurte certainement pas à un manque d'inscrits maritimes; ceux-ci étant nombreux dans certains territoires: nous en avons eu le témoignage pour la Guadeloupe, pour ne retenir qu'un exemple.

Votre commission a voulu traduire ces préoccupations qui se sont affirmées au cours des discussions, en vous proposant un certain nombre de réductions indicatives; elles affectent tout d'abord le chapitre 34-22 (traitements et indemnités des personnels civils) et, par analogie, en quelque sorte automatiquement, les chapitres 31-23, 31-32 et 31-33, afin de supprimer les motifs de ralentissement de l'activité des arsenaux déjà cités, Dakar et Diégo-Suarez.

Ces réductions indicatives affectent également le chapitre 34-91 (frais d'instruction, écoles, recrutement), dans l'intention d'accentuer le recrutement des marins autochtones et de le réaliser d'une façon équitable sans négliger aucun territoire; enfin, le chapitre 53-71 (constructions neuves de la flotte), chapitre qui, je le rappelle, est essentiel dans le budget section marine: aucun crédit n'est prévu pour la construction d'avisos-escorteurs parfaitement adaptés au rôle de stationnaires. Cette lacune devrait être comblée en première urgence.

Sous ces réserves, votre commission des affaires financières vous suggère d'accueillir favorablement la demande d'avis qui vous est présentée et dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

M. de Gouyon, *président et rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.* Mesdames, messieurs, pour la première fois notre Assemblée est appelée à discuter du budget de la marine. Nous devons nous en féliciter et remercier M. le ministre de la défense nationale et des forces armées qui a bien voulu nous saisir pour avis, ainsi que M. le secrétaire d'Etat qui a accepté de venir devant nos commissions des affaires financières et de la défense de l'Union française nous donner tous les éléments de cette étude. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*) Nous devons aussi féliciter M. le président de la commission des affaires financières, saisie au fond, d'avoir obtenu ce résultat. (*Applaudissements.*)

Jusqu'ici, en effet, notre Assemblée qui, à maintes reprises s'est penchée sur le problème de la marine, n'a pu le faire que sous forme de propositions, et il faut rappeler que le 12 juin 1952, sur une proposition faite par notre collègue M. Raphael-Leygues à la suite d'un vote émis par cette Assemblée, M. le président Pleven a envoyé un rectificatif à l'Assem-

blée nationale; c'est donc grâce à l'intervention de notre Assemblée que le programme de constructions navales comporta deux avisos supplémentaires.

Les succès de notre Assemblée sont assez rares; ils méritent d'être rappelés.

Marine et Union française sont choses trop unies, j'allais dire trop confondues, et cette confusion n'a pas simplifié le travail de notre collègue, M. Cornet, rapporteur, qui a dû, dans le budget, séparer l'outre-mer de la métropole.

Pour bien comprendre la situation actuelle de la marine, il faut la remettre dans le cadre général qui lui incombe.

La marine a trois catégories de missions essentielles à remplir:

La première catégorie concerne les missions d'ordre opérationnel en cas d'agression dirigée contre l'un des signataires du pacte Atlantique.

La deuxième catégorie de missions a pour but le maintien de la sécurité et de la cohésion de l'outre-mer;

La troisième catégorie concerne les missions éventuelles d'ordre militaire, diplomatique et économique, à caractère national ou supranational.

Sur la première catégorie, je n'insisterai pas. Vous savez que, dans le cadre du pacte Atlantique, ils nous revient un certain nombre de missions qui sont, d'une part, celles de maintenir libre l'accès de nos ports (chasse anti-sous-marine, défense anti-aérienne, défense anti-sous-marine).

Nous devons, d'autre part, assurer la sécurité des convois en Méditerranée occidentale entre l'Afrique du Nord et la France. Enfin, nous devons assurer la sécurité des convois sur ce que l'on appelle la bretelle Dakar-Casablanca-golfe de Gascogne.

Deuxième mission, celle qui intéresse directement l'Union française, le maintien de notre drapeau dans nos possessions d'outre-mer.

Evidemment, pour remplir chacune de ces missions, il faut tel ou tel type de bâtiment. C'est ainsi que pour la protection des convois, la tactique moderne demande l'emploi de ce que l'on appelle en termes anglais le « hunter killer group » qui, comme son nom l'indique, est un groupe centré sur un porte-avions et qui a pour but de détruire les sous-marins et les avions.

Pour les missions à grande envergure, il s'agit de la « task force ». Les Américains l'ont employée dans le Pacifique. C'est également un groupement de bateaux, toujours à base de porte-avions d'une manière générale, réunis pour une mission donnée.

Une marine très riche pourrait avoir des bateaux pour chacun de ces types de mission. Tel n'est pas notre cas. Heureusement, les tonnages nécessaires pour chacune de ces missions ne s'additionnent pas.

Je m'explique: un bâtiment ou un porte-avions faisant de la protection de convoi peut également faire partie d'une « task force », ou être stationné outre-mer.

Il n'est pas question non plus, actuellement, de refaire ce que l'on appelait autrefois, peut-être, une marine de prestige. Ce qu'il nous faut c'est une marine suffisante et bien équilibrée pour remplir convenablement ces catégories de missions.

Des chiffres ont été maintes fois mis en avant. Il nous faudrait avoir environ 540.000 tonnes de bâtiments à flot, et c'est ce chiffre que je voudrais que vous reteniez car c'est le minimum qui nous permettrait une défense valable de l'outre-mer.

En face de ces besoins, qu'avons-nous ?

Du fait de la guerre 1939-1945, ainsi que d'une mise hors d'âge, notre flotte tend à s'amenuiser et nous serions tombés à moins de 100.000 tonnes en 1960 si le Parlement n'avait décidé de mettre de nouveaux navires en chantier...

M. Jean Guiter. Tardivement!

M. le président de la commission saisie pour avis. ... et si le Gouvernement n'avait pas réussi à obtenir de nos alliés américains et anglais le prêt ou la cession de bâtiments. Je dis bien le prêt car, par exemple, certains navires, notamment le dernier porte-avion, le *Bois-Belleau*, ne nous est prêté que pour cinq ans.

La première tâche, la plus évidente, était de refaire une flotte et c'est, je crois, M. le secrétaire d'Etat lui-même qui a employé cette formule lapidaire: « Pas de bateaux, pas de marine »!

Pour arriver au tonnage optimum, le plus tôt possible, nous aurions peut-être pu aller un peu plus loin. Les possibilités de nos arsenaux, même encore à l'heure actuelle, ne sont pas employées à plein, mais il a fallu tenir compte des impératifs financiers et industriels et, pour arriver, vers 1960, à une flotte équilibrée, il nous faut mettre en chantier, tous les ans, environ 30.000 tonnes de bâtiments nouveaux.

Malheureusement, nous avons pris du retard.

En 1949, nous n'avons mis que 12.300 tonnes en chantier; en 1950, 10.500 tonnes; ce n'est qu'en 1951 que le redressement s'opère: 41.200 tonnes, grâce d'ailleurs à la refonte d'un croiseur non achevé avant-guerre et transformé en croiseur anti-aérien, le *de Grasse* de 10.000 tonnes, grâce aussi à la refonte de deux croiseurs légers, le *Chateaurenault* et le *Guichen* de 5.000 tonnes chacun; en 1952, 7 escorteurs; en 1953, le *Colbert*, 5 escorteurs de 1re classe, 2 escorteurs de 2e classe, 4 dragueurs, 2 sous-marins.

Et nous arrivons à la tranche prévue au budget de 1954 que nous souhaitons vivement voir voter par le Parlement: 5 sous-marins, 3 escorteurs et, surtout — et nous devons en féliciter vivement M. le secrétaire d'Etat — un porte-avions, le premier qui sera mis en chantier depuis la guerre. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Pour l'aéronautique navale sont inscrits 9.200 millions de crédits qui, avec les apports du P. A. M., doivent nous permettre d'obtenir 25 avions *Sea-Venom*, plus 12 hélicoptères: 8 lourds, 4 légers.

Vous voyez ainsi, mes chers collègues, se concrétiser la renaissance de notre flotte dont nous devons nous réjouir sans réserve.

Mais que devient, dans cette conjoncture, la défense de l'Union française ? Elle est, évidemment, la parente pauvre, — la reconstruction de la flotte, la guerre d'Indochine passant en priorité. — Ce que nous voulons espérer, c'est que cette situation ne soit que très momentanée. Elle se traduit, en 1954, de la manière suivante: en Afrique occidentale française: 2 petits stationnaires, dont l'hydrographe ; à Madagascar: 2 stationnaires — il est même question de désarmer l'un d'eux — en Nouvelle-Calédonie, un stationnaire ; à Tahiti, également ; aux Antilles, également; et c'est tout, c'est-à-dire pratiquement rien.

M. Jean Guiter. D'autant plus que ces bateaux n'ont aucune valeur militaire!

M. le président de la commission saisie pour avis. En Indochine, 1 porte-avions; 13 avisos; 11 escorteurs; 6 dragueurs; 61 patrouilleurs; 5 divisions navales d'assaut; des bâtiments auxiliaires; 1 flotille d'exploration; 1 escadrille de surveillance; 1 groupe de liaison, soit 10.000 hommes, plus le volant de réserve, plus 2.700 ouvriers.

Pour nos bases, évidemment, même pénurie. Tout est sacrifié à Mers-el-Kébir, à Bizerte et à Brest; le reste, il faut le dire franchement, est à peine entretenu et il est même question de mettre en sommeil Dakar et Diegog-Suarez, M. le rapporteur de la commission des finances vous l'a déjà dit.

Je me permets d'insister sur ce point, car c'est le seul sur lequel votre commission soit en désaccord avec le projet de budget. La décision de mise en sommeil de Dakar se justifie, car, au fond, son arsenal travaille en concurrence avec l'industrie civile. Mais, pour Diego-Suarez, il n'en est pas de même; il n'y a pas d'industrie concurrente, et la réduction de crédits ne portant ni sur l'aéronautique, ni sur les transmissions, ne peut toucher que l'atelier-flotte et se concrétiserait pratiquement par un licenciement de personnel. Nous en discuterons au moment du vote des articles. Il n'y a pas, je le répète, de concurrence civile dans la Grande Ile, et le gouverneur général peut passer des commandes à l'arsenal, commandes qui couvriraient à peu près totalement le prix de la main-d'œuvre.

Je suis personnellement persuadé, monsieur le ministre, que vous pourriez presque rendre rentable l'arsenal de Diego-Suarez. Pardonnez-moi l'expression, mais par un virement de crédits de chapitre à chapitre, en grattant les fonds de tiroirs, vous pourriez arriver à maintenir l'arsenal de Diego en activité.

Messieurs, je vais conclure: la défense de l'outre-mer est actuellement à peu près nulle. Cette constatation est inquiétante et nous devons être attentifs à ce qu'elle ne se prolonge pas. Avons-nous des raisons d'espérer ? Oui, si la cadence actuelle de construction se maintient. Mais nous pouvons, dès aujourd'hui, dans un cadre budgétaire trop étriqué, demander trois choses à M. le ministre:

Primo: que dans la future tranche navale soient compris des « avisos commerciaux ». De longues explications ne sont

pas nécessaires pour vous faire comprendre qu'un bâtiment de guerre est un compromis entre la vitesse et le rayon d'action, l'armement, etc. Les escorteurs que les arsenaux français construisent actuellement peuvent être adaptés à des missions coloniales. Jinsiste sur ce point. Si nous recherchons le prototype, le bâtiment neuf spécialement adapté, nous risquons de tâtonner, de perdre du temps et cela peut nous coûter très cher.

Je suis convaincu que l'on peut adapter les escorteurs modernes à une mission d'outre-mer.

Secundo: puisque dès cette année les escorteurs sortent, et que, dès l'année prochaine, ils seront armés, nous pouvons demander à M. le ministre, dans le cadre budgétaire actuel, de bien vouloir reprendre ce qui existait avant-guerre, c'est-à-dire le régime des croisières, afin de montrer notre pavillon dans l'outre-mer sur des bâtiments neufs 100 p. 100 français.

Tertio: je rejoins là ce que disait un de nos collègues à la commission des finances, il me semble que nos bases aéronavales sont beaucoup trop concentrées en France. Je n'ose pas dénombrer toutes celles qui existent entre Toulon et Saint-Raphaël. Je crois qu'il serait stratégiquement sain et de bonne gestion pour l'Union française, de les disperser un peu en outre-mer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voilà, messieurs, les conclusions auxquelles nous sommes arrivés. Elles sont très modestes parce que le cadre budgétaire de la marine est un corset vraiment très serré. Nous devons être attentifs à ce que cette construction navale, non seulement ne se ralentisse pas, mais continue. Dans ce cas, nous avons le droit d'espérer, dans un avenir assez proche, voir la défense de l'outre-mer redevenir valable et c'est dans ce but que je vous demande de voter le budget qui vous est proposé. (*Applaudissments à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. Antonini, président de la commission.

M. Antonini, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève, mais vous permettrez cependant au président de la commission des affaires financières de marquer d'une nouvelle pierre blanche cet événement qu'est la discussion par notre Assemblée, et pour la première fois, des crédits militaires de la marine.

Mon ami, M. le président de Gouyon, s'en est félicité et en a remercié principalement M. le ministre de la défense nationale. Me sera-t-il permis d'y ajouter les remerciements que nous devons à M. le ministre Gavini qui, dès ma demande, a donné son accord sans réticence, de même qu'il est venu de bonne grâce s'expliquer devant notre Assemblée. Le tout, naturellement, avec l'assentiment de M. le président Pleven, qui a consenti également à l'examen des crédits des forces terrestres en Extrême-Orient, que nous discuterons après-demain en présence de M. le ministre de Chevigné.

De tout cela, donc, remercions à nouveau M. le président Pleven qui s'est excusé de ne pouvoir assister à nos débats, étant retenu ce jour à l'Assemblée nationale. Remercions aussi M. le président du conseil qui, devant l'accord de ses ministres responsables, a bien voulu nous saisir officiellement de ces crédits.

Et si nous retenons le discours prononcé devant le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française par M. Jacquinot, faisant écho sans doute aux nobles paroles de M. le Président de la République, dans ce palais même, paroles nobles, certes, dans leur expression, mais pleines de sens et de volonté, nous pourrons vraiment augurer que notre Assemblée est à un nouveau tournant et que nous pouvons reprendre espoir, un espoir certain de la voir dotée d'attributions réelles de fait, en attendant qu'elles soient de droit quand l'heure viendra. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre.*)

Cela dit, qu'il fallait dire, j'ajouterai quelques mots sur le budget qui nous est soumis.

Certes, nous avions déjà eu à connaître, à l'occasion d'une proposition de notre ami M. Raphaël-Leygues, des crédits militaires de la marine; c'est même grâce à un proposition de notre Assemblée, ainsi que vient de le rappeler notre ami M. le président de Gouyon, entérinant celle de la commission des affaires financières que le Gouvernement a pu obtenir, il y a deux ans, les crédits nécessaires à la mise en chantier de deux escorteurs supplémentaires de première classe.

Aujourd'hui, l'examen est plus technique et moins général tout à la fois. Nous ne pouvions examiner l'ensemble du budget de la marine; il faut savoir mesurer ses demandes dans la limite de la compétence de notre Assemblée; c'est pourquoi nous ne sommes saisis que d'un certain nombre de chapitres du projet de loi n° 7-352, annexe n° IV.

Tous ces chapitres ne nous intéressent qu'en partie, ainsi que l'a montré dans son rapport clair autant que complet, mon ami M. Cornet, au labeur inlassable, qui a réussi, avec l'aide des services de la marine, à nous donner la ventilation, par zone géographique, des crédits sollicités.

Le marin qu'est M. de Gouyon nous a exposé avec sa compétence indéniable les besoins de notre marine nationale et les programmes annuels envisagés et nécessaires pour arriver au tonnage minimum de 540.000 tonnes reconnu nécessaire par notre marine. Je n'insisterai donc pas.

Les crédits demandés pour l'exercice 1954, sensiblement égaux à ceux votés pour l'exercice 1953 (ils atteignent exactement 169.721.200.000 francs) doivent permettre d'exécuter normalement le programme prévu pour l'année en cours. Sur ce montant, 3.770 millions concernant l'outre-mer, dont 415 millions seulement sont prévus pour l'équipement, le surplus pour les moyens des services.

Pour cette répartition, M. Cornet, exprimant l'opinion unanime de la commission, a mis l'accent sur les points essentiels qui ont retenu son attention. Je voudrais y revenir. Ils sont au nombre de trois.

D'abord le maintien de l'activité des arsenaux, et principalement de celui de Diégo-Suarez, au besoin, et surtout même, grâce à sa reconversion. Les arsenaux servent, en effet, à l'instruction technique et pratique d'ouvriers spécialisés autochtones, et, partant, à la naissance d'une main-d'œuvre qualifiée de plus en plus nécessaire pour le développement économique de nos territoires. Mais ils participent aussi à l'équipement de ces derniers, en même temps à la fabrication et la réparation de matériel, d'ouvrages d'art nécessaires, alors que les industries locales sont insuffisantes ou inexistantes.

Ensuite, le recrutement plus intensif de marins autochtones; certes, on nous a dit que le recrutement nécessaire était largement alimenté par la métropole. Nous en sommes heureux. Mais, dans cette Assemblée, nous voudrions que les enfants de l'outre-mer participent davantage à la renaissance d'une marine nationale et à ses croisières, et que celle-ci porte les trois couleurs dans tous les départements et territoires ultramarins de la République française. (*Applaudissements au centre.*) Ainsi, le recrutement devenant plus intensif, pourraient-ils entrer en plus grand nombre dans les écoles de maistrance ou autres.

Enfin, nous voudrions qu'outre les croisières, la marine soit également présente en permanence dans les eaux françaises avec des stationnaires appropriés.

C'est pour concrétiser ces trois désirs d'ordre général que nous avons proposé des réductions indicatives de 1.000 francs aux chapitres intéressés, en plein accord avec la commission de la défense de l'Union française.

Vous le voyez, notre premier examen n'a pas été bien sévère. Pouvions-nous l'être, au surplus, connaissant les nécessités implacables des conditions budgétaires, d'une part, et le souci majeur, d'autre part, du ministre actuel de la marine qui s'est voué tout entier à la remise en ordre de notre marine qui fut l'une des plus belles du monde, suivant en cela l'exemple de ses prédécesseurs corses (*Sourires*) et aussi celui de Georges Leygues, l'un des ancêtres de notre collègue de cette Assemblée.

Aussi bien, sachant qu'il tiendra compte de nos observations, et les appuiera auprès du président Pleven, dont l'origine bretonne justifie tout l'intérêt qu'il porte à la marine, je vous demande de voter les conclusions des deux rapporteurs. Ce faisant, nous aurons œuvré utilement pour la marine nationale et, partant, pour l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe des gauches républicaines m'a chargé d'exposer son opinion sur le présent budget de la marine qui nous est soumis.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous remercier tout d'abord, car toutes les propositions qui vous ont été soumises par notre Assemblée ont été suivies de textes pris par votre département. Nous n'avons jamais travaillé en vain avec la marine. Des actes ont immédiatement suivi les propositions que nous soumettions. Je crois devoir me faire l'écho de tous mes collègues en vous remerciant particulièrement.

On a parlé de l'augmentation du tonnage de la flotte en construction, décidée par une lettre rectificative de M. le ministre de la marine nationale, à la suite d'une proposition de

notre Assemblée. Il est inutile que je précise combien cette augmentation de tonnage m'a paru importante puisque, comme MM. de Gouyon et Antonini l'ont rappelé aimablement, j'étais l'auteur de la proposition. C'est, de même, à la suite d'une décision de notre Assemblée que fut modifié le programme d'entrée à l'école navale; nous avons essayé — c'était votre position et votre avis également, monsieur le ministre — de donner plus encore à la marine le sens et le goût de l'Union française.

Que dire après les excellentes paroles de M. Pierre Cornet et de M. de Gouyon et après l'allocution si documentée de mon ami M. Antonini ? Tout a été exprimé. L'on a parlé de l'importance des recrutés autochtones; l'on a parlé de la nécessité pour tous nos bâtiments de naviguer dans les eaux de l'Union française outre-mer. La *Jeanne-d'Arc*, bateau école, doit faire notamment connaître aux midships ce qu'est l'Union française, ce que représente humainement et économiquement les territoires d'outre-mer, les territoires associés et les Etats associés. L'on a dit aussi la nécessité des escorteurs de l'Union française et des bases.

Permettez-moi cependant, au nom de mon groupe, de préciser quelques points précis: les effectifs de la marine s'accroissent cette année de 3.000 hommes; nous étions en deçà de ce chiffre l'an passé; ils s'accroîtront de 3.000 hommes l'année prochaine, de 2.000 hommes l'année suivante pour atteindre 75.000 hommes et 4.800 officiers en 1960. Cet accroissement d'effectif est nécessaire pour deux raisons. Nous avons un matériel neuf, des bateaux qui entrent en service et qui ont besoin de jeunes, techniquement bien formés.

Puis, grâce à Dieu, l'on revient peu à peu sur les fusions regrettables opérées en 1946. La gendarmerie reprend son vocable et son rôle de gendarmerie maritime; ses effectifs figurent maintenant sur le budget de la marine et non plus dans la section commune.

Monsieur le ministre, en mon nom personnel, permettez-moi de vous dire que je m'en réjouis; j'ai dénoncé plusieurs fois à cette tribune la confusion totale qu'entraînent ces états majors pléthoriques, et cette sorte de construction démente de technocrates irresponsables, conséquences de fusions de toutes sortes et de coordinations factices. On coordonne et on ne commande pas!

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Jacques Raphaël-Leygues. La marine, pourtant, donne à ses jeunes le sens des responsabilités; le commandant est responsable. Les fusions sont contraires aux traditions de la marine, que ce soit en ce qui concerne la justice ou le service de santé. Le chef, le responsable, est là si loin du personnel que personne ne le connaît et qu'il ne connaît personne. Le « service » n'est plus sous les ordres de son utilisateur, le secrétaire d'Etat. C'est fort grave. Les Etats-Unis, vous le savez, sont revenus de ces fusions abusives, à la lumière de l'expérience de la guerre.

Je sais que nous en reviendrons, nous aussi, et j'espère que la gendarmerie, redevenue maritime, est un premier pas vers le bon sens. Je prends date aujourd'hui. Le directeur des justices militaires est encore sous les ordres de la gendarmerie; c'est ce qui crée une confusion entre l'exécutif et le judiciaire. La direction des services de santé et la direction des justices « ploient » sous le poids des papiers, et je m'entends. Elles « ploient », c'est le cas de le dire. (*Mouvements divers.*)

Une voix au centre. Ce ne sont pas les seules!

M. Alfred Bour. C'est le sort commun de toutes les administrations!

M. Jacques Raphaël-Leygues. Ce sont des administrations pléthoriques, qui n'ont plus aucun rapport avec le personnel. Aucune économie n'a été opérée avec le personnel et la lenteur est née. Toute la coordination matérielle existait, notamment pour le service de santé, la coordination administrative n'a entraîné que lourdeur inutile.

Une voix à gauche. Manïez la « hache »!

M. Jacques Raphaël-Leygues. La marine est une école d'hommes; elle l'a été dans le passé parce que le commandement et les services y étaient organisés suivant des plans précis et compréhensibles. Ces échafaudages compliqués empêchent de voir le bel édifice et le bel édifice c'est la marine. Renoncer peu à peu à ces fusions est donc nécessaire.

Actuellement l'état d'esprit des effectifs est tout à fait remarquable; et j'ai pu apprécier combien les équipages et les jeunes officiers étaient ardents et optimistes sur la valeur du matériel neuf. Ils voient la marine renaître et en sont heureux.

Je suis donc en accord avec M. le secrétaire d'Etat à la marine sur la priorité à donner au programme naval car *primum navigare*. Je suis singulièrement d'accord sur la construction du porte-avions. Il est logique de faire maintenant un porte-avions, car ceux que nous avons et que nous ont donnés nos alliés sont vieux de douze ou treize ans, et il faut que nos ingénieurs et nos techniciens conçoivent maintenant un porte-avions neuf, sans cela ils ne seraient plus aptes à le faire.

Les trois escorteurs de l'Union française — vous savez l'importance que j'y attache — je voudrais qu'ils ne fussent pas de trop faible tonnage, car un bateau de moins de 1.500 tonnes est trop dur à la mer pour les longues croisières dans « toutes » les mers, dans les mers difficiles.

Enfin, permettez-moi de vous parler de la question des bases. Oh! ce n'est pas du béton que je veux vous entretenir. Le béton n'est rien, lorsqu'il n'est pas assorti de forces mobiles. Non. Lorsque j'évoque les bases, je veux vous parler des points de contact entre métropolitains et autochtones, de ces écoles techniques que sont les bases dans l'Union française. Regardez ce qu'a été notre empire: sur les cartes figure un « pointillisme » de bases, comme un semis d'étoiles dans le monde. (*Très bien! très bien!*) C'est la marine qui l'a fait, grâce à son sens de l'humain, grâce à des hommes comme Savorgnan de Brazza — que M. Charles-André Julien, l'autre jour, honorait à juste titre — comme Luro et comme d'autres qui étaient tous des marins et hostiles à tout esprit de racisme, qui étaient les pionniers de nos idées actuelles et proclamaient ces principes de compréhension humaine exprimés dans l'admirable circulaire de l'amiral Porthuau, en 1871, disant: « Il n'y a qu'un critérium pour moi: l'honorabilité et l'aptitude. »

Il ne faut pas abandonner ces bases, car ce serait abandonner ces principes. Je sais, monsieur le ministre, que tel'e n'est pas votre intention. Je me réjouis, pour ma part, en ce qui concerne Diego-Suarez, qu'une reconversion de 360 millions soit déjà prévue, plus 222 millions, ce qui laissera à cet arsenal une activité qui ne sera pas réduite.

Sous les réserves concernant le recrutement des autochtones — et je suis très heureux de la nouvelle circulaire que vous avez signée, monsieur le ministre, sur le nouveau recrutement dans chaque base — sous réserve de la construction des avisos de l'Union française, que nous ne voudrions pas trop petits, sous réserve que l'on n'abandonnera pas les bases et que l'on ne s'en tiendra pas aux vieilles routines. Brest, Cherbourg, Toulon — et, là, je mets mes pas dans le pas de M. de Gouyon qui, comme moi, est marin et non conformiste — avec ces réserves qui ne sont, vous le savez, que des désirs et des encouragements, monsieur le ministre, je viens, au nom de mon groupe, vous dire la confiance que nous portons à votre effort et, j'ose le dire en mon nom personnel, à votre personne. Votre continuité, courtoise et ferme, est digne de la rue Royale. Nous aimons votre technicité, votre ténacité de Corse dans les problèmes navals et votre haute qualité de Français qui aime passionnément la marine et la sert bien. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Messieurs, après les rapports si documentés et circonstanciés de M. le rapporteur de la commission des affaires financières et de M. le rapporteur de la commission de la défense, après l'intervention de M. le président de la commission des affaires financières, je n'aurai pas grand chose à ajouter à l'intervention si documentée, qu'au nom du rassemblement des gauches républicaines, a faite à cette tribune mon ami M. Jacques Raphaël-Leygues. Mes observations seront brèves, limitées et précises.

Je ne pense pas que M. le ministre de la marine, que nous saluons à cette place, puisse faire autrement que me témoigner de la gratitude, mon argumentation tendant à renforcer son action.

Dans l'état actuel de la défense nationale et dans le comportement général de l'Union française, sans anticiper sur les débats qui peuvent venir demain, il se trouve que, dans les répartitions éventuelles de forces entre la Communauté européenne de défense et l'armée nationale, armée souveraine pour la défense de l'outre-mer, la marine a, je dirai volontiers, la chance extrême d'échapper, pour une grande part, à l'emprise de cette Communauté européenne de défense. Elle a une sorte de liberté d'allure assez grande pour se consacrer à l'une de ses tâches essentielles: la défense de l'Union française, et elle en peut, me semble-t-il, tirer argument pour poursuivre l'effort de rénovation, de complément et d'accroissement que M. le ministre de la marine a déjà engagé avec succès. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

J'ai été quelque peu ému par les conclusions, d'ailleurs fort modérées, des rapporteurs — et sur ce point M. Cornet et M. de Gouyon se rencontrent — qui marquent que la place faite à la défense de l'Union française, au moins dans les crédits actuels, est celle du parent pauvre. Ces mots sont écrits en toutes lettres dans le rapport de M. de Gouyon, et l'esprit de cette conclusion se trouve dans le rapport de M. Cornet. La défense maritime de l'Union française est nulle, dit M. de Gouyon, ou à peu près, ou en tout cas nettement insuffisante et il le marque encore une fois, avec infiniment de précaution, en soulignant que, par ailleurs, l'effort est tout de même digne d'être encouragé et soutenu.

Ce qui me frappe, et je le dis comme je le pense, c'est que, dans l'exposé des motifs du Gouvernement sur les crédits — exposé, en ce qui concerne la marine, vraiment d'une sobriété extrême, j'allais dire regrettable — il n'est pas fait mention de l'aéronavale; je ne reviendrai pas sur les sujets traités par MM. les rapporteurs et M. Raphael-Leygues mais je parlerai de l'aéronavale, car le silence garde à son sujet est simplement surprenant.

A l'excuse du ministère de la marine je dirai que les prétentions ou les propositions du ministère de la guerre sont souvent, dans cet ordre d'idées, de même inspiration; on ne fait pas et on ne veut pas faire dans ce pays, que ce soit à la Guerre ou à la Marine, la place qui convient à l'intervention des forces aériennes, ou, si on la lui fait, c'est avec bien des limitations, des mesures et, pour ainsi dire, au compte-gouttes. C'est contre cela que j'entends protester et formuler des observations.

Il est prévu deux milliards de moins cette année — ce n'est qu'une indication mais je veux la retenir car elle me paraît avoir un sens que je réprouve — pour les dépenses en matière d'aéronavale. J'en suis surpris; je ne me l'explique pas, tout en reconnaissant l'effort réalisé en ce qui concerne les flotilles et l'accroissement du personnel, dans ce budget, par M. le ministre de la marine.

Je ne dirai rien des bases, spécialement des bases stratégiques. Tout a été dit. Mais en ce qui concerne l'aéronavale, je voudrais souligner combien son accroissement me paraît indispensable. Il faut envisager une collaboration étroite, éventuellement dans la bataille quotidienne entre les forces proprement dites de l'armée de l'air et les forces aéronavales. C'est vraiment la conception actuelle qui s'impose, et il semble que nous n'ayons pas été le moins du monde sensibles aux leçons de l'expérience. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce pays n'a pas compris, avant 1940, le rôle de l'aviation offensive sous toutes ses formes, et, cependant, des exemples lui étaient donnés. Je veux parler de l'effort poursuivi en Allemagne, et dans des conditions moindres, en Italie; et nous nous refusions à considérer que l'aviation fût autre chose qu'un service d'observation ou de reconnaissance.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Laurent-Eynac. Nous ne la voyions que sous la forme d'un auxiliaire discret du champ de bataille, alors que, par ses formes d'emploi offensif, elle était capable de jouer un grand rôle, et elle l'a démontré au delà des espoirs les plus larges que l'on pouvait mettre en elle. L'expérience est concluante. Il semble qu'on n'en ait pas tiré toutes les conclusions. (*Très bien! très bien.*) Je voudrais donc que l'accent fût mis sur l'aéronavale, et je demande à M. le ministre de la guerre et à M. le ministre de la défense nationale que des développements considérables soient donnés à l'ensemble de l'effort aérien dans notre pays.

S'agissant de l'aviation embarquée, voulez-vous me permettre de vous dire, sans développements inutiles, qu'elle a cette chance d'être quelquefois plus « vite » que les avions militaires proprement dits. Nous disposons désormais d'avions embarqués faisant 1.200 kilomètres à l'heure.

Là intervient, pour seconder l'effort de ces avions à grande vitesse, le rôle du porte-avions. C'est un problème qui a été longtemps discuté dans toutes les marines du monde, mais le rôle du porte-avions devient considérable à partir du moment où en raison des grandes vitesses, les consommations s'élevant à l'extrême le rayon d'action se trouve forcément, obligatoirement limité. Dès lors vous ne pouvez corriger ce handicap que par l'emploi du porte-avions qui va presque au seuil de l'objectif à atteindre. Je pense donc que la politique de l'avion d'extrême vitesse, doté de moyens rapides, et d'un tonnage qui va croissant, ne va pas sans l'action du porte-avions. C'est pourquoi je voudrais — puisqu'un effort est déjà marqué dans ce budget — et je l'enregistre avec satisfaction — que cet effort soit complété, que la modernisation de nos porte-avions soit poursuivie, ainsi que la pratique d'emprunts à l'étranger.

Je sais bien que M. le ministre de la marine est de cet avis et je l'en remercie. Mais je souligne combien est important l'accroissement des tonnages de ces porte-avions, combien est important aussi l'accroissement des vitesse d'appontage et de décollage, car on a perfectionné à l'infini ces moyens. Vous sentez ainsi, — je ne développe pas inutilement — combien par l'augmentation de la vitesse des avions, par les possibilités du porte-avions pour se rendre aux lisières de l'objectif à atteindre, les moyens offensifs se trouvent prodigieusement accrus et leur efficacité assurée.

Vous avez, monsieur le ministre de la marine, dans votre projet, prévu l'achat d'avions extrêmement rapides dénommés Sea-Venom; je voudrais bien que vous ayez la pensée de leur donner au baptême, car vous serez leur parrain, un nom français pour que l'usage en soit facile. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jacques Gavini, *secrétaire d'Etat à la marine.* Je m'excuse de vous interrompre; l'avion qui s'appelait jusqu'à présent Sea-Venom s'appelle depuis quelques semaines l'Aquilon. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. Laurent-Eynac. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre. Mais il faudra à ces avions une plateforme et demain, à côté de l'appareil que vous appelez heureusement l'Aquilon, vous aurez l'emploi facile des Mystère V, des Vultur, avions français de bonne classe et de classe comparable aux meilleures machines de l'étranger; l'emploi du Vautour pour d'autres utilisations et aussi l'emploi du Baroudeur. Une délégation de votre commission de la défense a assisté à des expériences concluantes.

Il y a là une série de machines françaises entre lesquelles vous aurez à choisir. Nous n'avons ici aucune préférence; la commission de la défense de l'Union française, l'autre jour, a été extrêmement sensible aux démonstrations d'un avion nouveau sur chariot. Cet appareil a des facilités d'emploi extrêmes pour l'aviation embarquée et il est certain que, parmi d'autres, ce sont des solutions spécifiquement françaises comparables, en ce qui concerne les performances et les facilités d'emploi, aux meilleurs types étrangers, auxquels, restant souverain dans votre libre choix, vous devriez envisager de faire appel. (*Très bien! Très bien!*)

Voilà les considérations que je voulais présenter. Vous le constatez, elles portent sur un point très spécial, mais à mon sens très important. L'exemple étranger, si nous avions quelque hésitation sur nos propres conceptions, nous guiderait. L'Amérique qui, dans son plan quinquennal, a prévu trois porte-avions de 60.000 tonnes; l'U. R. S. S. qui fait un vaste programme de porte-avions; l'Angleterre donne à cette préoccupation aéronautique la première place et ceux qui, comme moi, ont assisté l'été dernier aux grandes démonstrations anglaises classiques — comme à Farnborough — ont vu la qualité des avions de guerre ou de marine que réalise actuellement la production britannique, démonstrations qui ont eu une grande valeur internationale. Il faut que la France suive cet exemple: forces aériennes, aéro-terrestres ou aéro-navales conjuguées.

C'est vers cet ordre d'idées qu'il faut aller. Je voudrais, en terminant, mettre en garde l'opinion de certains, dans ce pays, sur ce raisonnement trop facile, un peu paresseux et par certains côtés imprudent, qui consisterait à dire dans l'ordre international et des alliances dont nous sommes assurés dans le cadre des pactes: la France a une place précise et limitée, par exemple en ce qui concerne la seule aviation tactique (*Très bien! Très bien!*) et les grandes besognes de l'aviation stratégique sont laissées à d'autres plus puissants que nous pour les accomplir!

Je ferai d'abord cette remarque: l'Angleterre, dans une situation comparable à la nôtre, développe à la fois son aviation tactique et son aviation stratégique, parce qu'elle a aussi, à travers le monde, un Commonwealth; sans rien dire qui puisse être mal interprété, il faut souligner que, désormais, dans les dépenses anglaises, le budget de l'air se chiffre au-dessus du budget de la marine — c'est bien la première fois dans les annales du budget britannique, et cela comporte quelques significations!

N'oublions pas l'exemple de 1940, sans d'ailleurs suspecter aucunement la loyauté de nos alliés, lorsque, les nécessités faisant loi, la Home Defence, par exemple, à Londres, exigea que le gouvernement britannique manquât momentanément — il s'en expliqua d'ailleurs — aux promesses qu'il avait faites pour le champ de bataille français, parce qu'il avait le souci de défendre d'abord son propre territoire.

Si nous n'oublions pas de tels précédents, n'acceptons pas la limitation de nos possibilités aériennes françaises, dans l'espoir de recevoir des contributions des nations étrangères,

dont certes la bonne volonté et la loyauté ne sont pas en cause, mais qui, pressées par les événements, appelées à se défendre elles-mêmes, à protéger leur propre territoire, peuvent, à la dernière minute, sinon manquer délibérément à leur engagement, mais ne pouvoir le tenir. Il faut être assuré de pouvoir se défendre soi-même. (*Très bien! très bien!*).

La défense aérienne est désormais un des moyens les plus essentiels de la défense nationale, un des premiers, peut-être le plus efficace désormais.

Quant à moi, ma conviction est forte et les expériences de 1940 à 1943 sont à mon sentiment, concluantes. L'aéronavale a sa grande place dans cette œuvre nécessaire de défense et de protection de l'Union française, de sauvegarde du ciel dans l'ensemble de nos territoires d'outre-mer: elle a des possibilités extrêmes de maniabilité, de rapidité de transfert: ses forces sont proprement douées d'ubiquité!

Faites une large place à l'aéronavale, monsieur le ministre, et l'Assemblée de l'Union française vous en témoignera sa gratitude. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. William Bazé et des membres du groupe d'Union française et d'action sociale, une proposition tendant à demander au Gouvernement de la République française de faire connaître à l'Assemblée de l'Union française ses intentions concernant le traité définitif avec l'Etat du Viet-Nam.

La proposition sera imprimée sous le n° 70, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des relations extérieures. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-quatre conseillers dont la présence doit être constatée par appel (1).

Conformément au deuxième alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

UNION FRANÇAISE. — DEVELOPPEMENT DES CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES (SECTION MARINE).

Suite de la discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 en ce qui concerne les chapitres suivants de l'annexe IV (section marine): 31-11, 31-12, 31-22, 31-23, 31-32, 31-33, 32-41, 32-42, 32-43, 33-91, 34-41, 34-42, 34-51, 34-61, 34-62, 34-71, 34-81, 34-91, 34-92, 34-93, 35-91, 52-71, 52-72, 53-71, 54-51, 54-52, 54-61 (n°s 46, 66 et 68, année 1954).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après le très brillant exposé du président Laurent-Eynac et les rapports denses et précis qui viennent de vous être soumis, je bornerai mon propos à quelques observations très simples et dénuées de toute ambition oratoire.

Je voudrais d'abord, à titre personnel, rendre hommage à l'effort poursuivi dans des conditions particulièrement difficiles, par M. Gavini, secrétaire d'Etat à la marine, pour la restauration de la marine nationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En effet, une tâche de cette nature est particulièrement ardue dans les conditions actuelles, au moment où se développe en Extrême-Orient un conflit qui tend à ruiner dans une très large mesure le potentiel militaire de la marine nationale. Néanmoins, un certain nombre de réserves ont été exprimées par tous ceux qui se sont succédé à cette tribune, réserves que le groupe socialiste partage.

Je voudrais les grouper autour d'une idée qui nous est particulièrement chère: la marine ne doit plus être seulement celle de la métropole, mais surtout essentiellement celle de l'Union française (*Très bien! très bien! Applaudissements sur les mêmes bancs*), ce qui signifie qu'elle doit l'être et par son organisation, et sa structure, et essentiellement, par les tâches qui lui seront imparties.

En ce qui concerne la structure et l'organisation, je voudrais très rapidement indiquer sur quels points portent nos réserves.

Nous regrettons surtout profondément que ne soient pas implantées outre-mer des écoles spécialisées pour le recrutement des cadres et du contingent.

C'est le seul moyen pour la République d'avoir à sa disposition une marine où soient brassés des éléments en provenance de toutes les populations d'outre-mer et de la métropole.

Nous regrettons également qu'on ait cru devoir limiter le programme d'équipement entrepris à Dakar et à Diégo-Suarez.

Je ne m'étendrai pas sur ce chapitre. Mais, à notre avis, dans les conditions stratégiques mondiales actuelles, la base de Diégo-Suarez revêt une importance de plus en plus considérable. Nous ne comprenons donc pas qu'on n'ait pas cru devoir poursuivre, dans ce domaine, l'effort entrepris du temps de la France libre et poursuivi quelques années plus tard. (*Très bien! très bien! applaudissements à gauche et au centre.*)

Enfin, et toujours dans ce problème d'organisation, n'est-il pas nécessaire — comme on l'a déjà dit, je crois — de doter notre marine d'un type de navires effectivement aptes à stationner dans les mers lointaines?

J'en arrive ainsi, par une transition toute naturelle, à essayer de définir ce rôle de la marine dans l'outre-mer.

Ce rôle doit être beaucoup plus qu'essentiellement militaire, mais un rôle où les tâches pacifiques demeurent considérables, alors que très souvent on semble l'ignorer. Car, la marine doit être dans l'Océan Indien comme dans l'Océan Pacifique, dans toutes les zones d'archipels disséminés, comme une sorte d'élément permanent de protection des populations, de protection contre toutes sortes d'abus, qui ne tiennent pas toujours à l'administration, mais peuvent venir le plus souvent des terres voisines ou même d'éléments féodaux locaux.

De même nous devons avoir sans cesse en vue ce rôle de liaison et de secours, qui touche parfois au domaine de la santé publique, que la marine doit être appelée à jouer, surtout dans ces zones dont je parlais tout à l'heure, qui sont précisément celles où stationnent le moins d'éléments navals à l'heure actuelle. Aussi nous exprimons le désir qu'il y ait à l'avenir une répartition peut-être un peu différente dans les crédits budgétaires de manière à doter la marine de l'Union française de ces avisos dont on a parlé, de cette aéronavale dont nous a longuement entretenu le président Laurent-Eynac, en un mot d'éléments aériens ou navals destinés précisément à assurer les liaisons pacifiques dans l'Union française. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En raison de ces insuffisances il est donc extrêmement difficile au groupe socialiste de donner son accord au budget qui lui est soumis. Un de nos collègues nous disait il y a un an, que « le budget est la projection constante d'une politique ». En effet, quels que soient les efforts de M. Gavini, secrétaire d'Etat à la marine, il ne lui appartient pas d'obtenir plus que son Gouvernement ne lui permet.

D'autre part il nous est impossible de voter contre, car nous aurions l'air de condamner cet effort de rénovation que j'ai tenu à souligner. Il nous reste donc à nous abstenir en donnant à cette abstention le sens que j'essayais de lui attacher tout à l'heure: nous ne voulons pas que la marine demeure simplement celle d'une petite métropole limitée à un hexagone dans je ne sais trop quelle Europe, mais qu'elle soit réellement celle de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Monsieur le ministre, avant de vous donner la parole, vous me permettrez de vous exprimer la reconnaissance de l'Assemblée, non seulement pour votre présence dans

(1) La demande est signée de MM. Bazé, Guiter, Charles, Barry, Delmas, Oudard, Jacquier, Saïdou, Diermakoye, Léger, Béline, Raphaël-Leygues, Laurent-Eynac, Foccart, Roulleaux-Dugage, Daber, Monnet, Rencurel, Mama, Boucavel, Castex, Benichicou, de Gouyon, Cornet, Antonini, Cheikh Sidia.

cette enceinte, mais pour le soin que vous apportez à suivre ses avis. Les applaudissements qui ont éclaté tout à l'heure sur ces bancs ont devancé mon témoignage.

Votre attention est évidemment conforme à la Constitution, mais les vues de la Constitution sont souvent oubliées et souvent négligées sur ce chapitre. C'est pourquoi l'Assemblée est toujours, et unanimement, sensible à l'intérêt justifié que les membres du Gouvernement veulent bien réserver, et, vous me permettrez de le dire, doivent réserver aux travaux poursuivis dans cet hémicycle. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. Jacques Gavini, *secrétaire d'Etat à la marine.* Mesdames, messieurs, j'aurais eu fort peu de choses à ajouter aux rapports si documentés de vos rapporteurs, aux interventions si pertinentes de vos orateurs, si je ne pensais, en ce point de la discussion générale, devoir vous donner — et vous ne m'en voudrez pas — une vue d'ensemble du budget de la marine, et vous exposer ce que l'on peut appeler sa philosophie dans ses relations avec l'Union française.

Le rapporteur de votre commission des relations extérieures l'a fort justement fait observer, il est très malaisé d'isoler dans le budget de la marine les crédits affectés en propre à la défense des territoires d'outre-mer. Dans les chapitres mêmes où ils sont territorialement localisés, il est difficile, malgré les chiffres, de faire la part qui revient aux territoires où ils sont employés et à l'ensemble de la défense de l'Union française.

C'est qu'à vrai dire — et je n'ai jamais manqué une occasion de le répéter — la marine nationale tout entière doit concourir à cette défense. Ses deux missions principales, en effet, intéressent l'Union française. Elle doit, tout d'abord, avec le concours de ses alliés du pacte Atlantique-Nord, pour la zone couverte par ce traité, assurer la protection des communications maritimes, couvrant ainsi les communications essentielles entre la métropole et les territoires d'outre-mer; elle doit, en outre, affirmer aux yeux de tous la présence française dans ces divers territoires et concourir au maintien de la cohésion de l'Union française.

De quels moyens dispose-t-elle actuellement pour remplir ces tâches et quelles sont les perspectives d'avenir que l'on peut dès maintenant dégager ? Au lendemain de la dernière guerre, notre flotte était fortement diminuée, fatiguée, vieillie. La livraison des bâtiments ex-ennemis, la cession de divers bâtiments alliés sont venus la renforcer et lui ont permis de faire face pendant les dernières années à ses missions essentielles, non sans difficultés d'ailleurs. Mais il fallait songer à renouveler cette flotte disparate, cette flotte dont les diverses unités doivent l'une après l'autre, être condamnées dans les prochaines années.

C'est à cette tâche que nous nous sommes attachés, mes prédécesseurs et moi-même, en demandant au Parlement de voter chaque année depuis 1949, une tranche du programme naval. 77.000 tonnes ont été mises en chantier depuis cette date, et la tranche de 1954 prévoit 34.000 tonnes nouvelles. Il faut ajouter les constructions entreprises au titre des contrats *off shore* et les cessions de petits bâtiments neufs au titre du pacte d'aide mutuelle.

Le programme en cours d'exécution doit nous permettre, si chaque année une tranche de 30.000 tonnes est commandée, d'atteindre vers 1970 le statut fixé après avis du conseil supérieur de la marine: 510.000 tonnes, et avoir dès 1960 une flotte s'élevant aux deux tiers environ de ce statut, cette proportion étant atteinte pour chacune des catégories de bâtiments qui la composent.

Nous avons commencé par mettre en chantier les petites unités, escorteurs-dragueurs qui nous faisaient le plus défaut. L'an dernier un croiseur antiaérien a été inscrit dans la tranche de 1953. Le projet de tranche 1954 comporte un porte-avion de 22.000 tonnes, type de bâtiment particulièrement utile pour la défense de l'Union française; il est prévu pour la mise en action de l'Aquilon, qui est, il ne faut pas l'oublier, un avion de fabrication française.

Nous avons mis en outre à l'étude une frégate d'Union française destinée à remplacer nos anciens avisos et dont les premières unités pourront, je l'espère, être inscrites dans la tranche navale de 1955, car il ne faut pas confondre les avisos escorteurs prévus dans la tranche 1954 qui n'ont pas eu une mission d'Union française, avec le type d'aviso d'Union française que nous étudions et qui, je le pense, pourra être réalisé dès 1955.

L'aéronautique navale s'est de même reconstituée, développée grâce surtout, je dois le dire, à l'aide américaine. Nous disposons actuellement de plus de 400 appareils de combat nous rapprochant du statut final de 500 appareils de combat que nous nous sommes fixés. Mais le renouvellement de ces appareils dont la vie est très limitée, par des appareils de construction française achetés sur nos crédits budgétaires posera, pour les prochains exercices, de graves problèmes.

Je ne peux pas laisser dire que la marine ne fait pas à son aéronavale la place qui lui convient; elle fait partie intégrante de la marine elle-même, et ce n'est pas moi qui accepterait de l'en dissocier. Si une diminution de crédit de 2 milliards de francs apparaît à notre budget, ce n'est pas sur les appareils qu'elle porte mais sur l'infrastructure aéronavale qui, l'an passé, avait bénéficié d'un traitement particulièrement favorisé dans l'ensemble de notre infrastructure maritime.

Pour permettre la mise en œuvre de ces bâtiments et de ces appareils, nous avons également reconstitué et développé l'ensemble de notre infrastructure maritime en grande partie détruite lors de la dernière guerre. Cette tâche sera achevée dans peu d'années, ce qui nous permettra de dégager pour d'autres objets et en particulier pour la modernisation de notre aéronavale, au moyen d'appareils français, des crédits importants.

Quant aux effectifs militaires qui arment ces unités et ces bases, ils atteindront cette année 71.000 hommes; ils devront être progressivement portés à 89.000, chiffre prévu pour 1970 lorsqu'aura été entièrement réalisée la reconstitution de la flotte.

Comment se présente actuellement la défense de l'Union française ? La situation est dominée par la lutte menée en Indochine, lutte à laquelle la marine participe amplement en y maintenant en permanence des forces navales, aéronavales et amphibies très importantes. 10.000 marins, officiers et non officiers arment ces forces et l'infrastructure correspondante; plus de 3.000 hommes en outre sont disponibles à ce titre, en cours de transport, en permission avant ou après campagne, en traitement, en convalescence. Cet effort considérable grève lourdement le budget de la marine qui, cette année, supporte encore 20 milliards environ de dépenses au titre de la campagne d'Indochine.

Cette importante servitude, jointe à la nécessité de maintenir dans les eaux métropolitaines les moyens de combat disponibles pour respecter nos engagements internationaux, pour entraîner notre personnel, explique que la présence de la marine dans les autres parties de l'Union française soit actuellement inférieure à ce qui serait souhaitable.

Nous avons cependant maintenu un stationnaire en Afrique centrale, aux Antilles, à Madagascar, à Djibouti, en Nouvelle-Calédonie, à Tahiti, une mission hydrographique en outre en Afrique occidentale française et dans l'Océan indien. Nous nous efforçons, aussi, de faire faire escale dans nos territoires d'outre-mer aux bâtiments en cours de déplacement, mais la limitation des crédits budgétaires nous a contraints, cette année, à réduire l'activité des bases de Dakar et de Diégo-Suarez, qu'il n'est nullement dans notre intention de supprimer en tant que bases militaires.

En ce qui concerne Diégo-Suarez, j'ai toutefois le très bon espoir que les travaux de reconversion que je m'efforce d'obtenir, avec le concours de M. le haut-commissaire, nous permettront de maintenir les effectifs ouvriers de l'arsenal de Diégo-Suarez et — je vais même plus loin — si ces travaux sont suffisants, à augmenter ces effectifs. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jean Guiter. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Pour l'avenir, lorsque les opérations d'Indochine seront terminées et lorsque la reconstruction de la flotte sera plus avancée, la marine devra affecter à la défense de l'Union française, d'abord des forces locales, ensuite des forces métropolitaines, puis des forces d'intervention.

Sur le plan local, seule existe actuellement la marine vietnamienne, comprenant des escorteurs, des dragueurs, des divisions navales d'assaut. Son développement est en bonne voie. Dans les autres territoires, en Afrique occidentale française, à Madagascar notamment, les corps de marins autochtones font partie de la marine nationale. Les trois zones: Extrême-Orient, Pacifique, Océan Indien, mer Rouge, Atlantique central devront disposer de forces navales et aéronavales propres, s'appuyant sur les bases de Saïgon, peut-être plus tard sur celle de Cam-Ranh, de Diégo-Suarez, de Dakar, sur les points d'appui de Nouméa, de Papeete, de Djibouti, de Port-Etienne, de Pointe-Noire et de Fort-de-France.

En outre, la pratique des croisières devra être reprise dès que cela sera possible, conduisant au passage de nombreuses unités dans les différents ports d'outre-mer.

Quant aux forces d'intervention stationnées en France ou en Afrique du Nord, elles comprendront des moyens navals et aéronavals importants, ainsi que des troupes amphibies spécia-

lisées, et devront être disponibles en permanence pour se porter là où le besoin s'en ferait éventuellement sentir.

En conclusion, on peut dire que, dès maintenant, la marine nationale dispose de possibilités considérables en infrastructure et en moyens d'intervention dans l'ensemble de l'Union française. Mais la tâche la plus urgente, celle qui permettra de remplir au mieux cette mission principale, est le remplacement des vieilles unités, qui achèvent de s'user en Indochine, par des navires neufs, économiques, bien adaptés à la tâche de leur présence dans les zones tropicales.

Il convient d'autre part de toujours veiller à ce que la composition de la flotte française et l'aéronautique navale soient bien étudiées pour les missions qui incombent à la marine pour la défense de l'Union française.

Ces objectifs sont, soyez-en sûrs, l'objet de mes constantes préoccupations. Je vous sais gré des indications que vous voulez bien nous fournir et dont je puis vous donner l'assurance qu'il en sera tenu toujours le plus grand compte. Grâce à votre appui, qui ne nous a jamais fait défaut, avec l'approbation du Parlement, j'espère que nous arriverons dans des délais raisonnables à réaliser les plans qui sont les nôtres et à répondre ainsi à l'essentiel de vos vœux. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Charles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles.

M. Charles. En ma qualité de représentant de l'île de Madagascar, je voterai les conclusions du rapport de M. Cornet en félicitant la commission des affaires financières de n'avoir point perdu de vue l'importance économique de Diégo-Suarez en tant qu'arsenal et rade, et son importance stratégique en tant que base navale unique dans l'Océan Indien. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur les chapitres de l'annexe IV dont l'Assemblée est saisie.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 31-11.

SECTION MARINE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re *partie. — Personnel, rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-11. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers, 5.814.648.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-11.

(*Le chapitre 31-11, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins, 25.049.765.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Commissariat, travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils, 586.954.000 francs. »

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. La commission a cru devoir, à titre indicatif, opérer sur ce chapitre une réduction de 1.000 francs. Je crois, sur ce point, avoir répondu à la préoccupation de l'Assemblée en lui indiquant qu'en raison de la concurrence que l'arsenal de Dakar pourrait faire à l'industrie civile, il était peut-être difficile de modifier notre point de vue dans la rédaction de ce budget, en ce qui concerne Diego-Suarez. Les dernières nouvelles que j'ai reçues de Madagascar me font espérer, comme je vous l'ai dit, que les réductions seront minimes; je précise d'ailleurs que si les travaux de reconversion que nous espérons obtenir sont suffisants, il n'y aura pas non seulement de réduction, mais peut-être même des augmentations d'effectifs à l'arsenal de Diégo-Suarez. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président de la commission saisie pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je voudrais revenir sur cette question de Diégo-Suarez. L'arsenal de Diégo-Suarez en 1952 a fait des dépenses de l'ordre de 670 millions de francs métropolitains pour une recette de 225 millions de francs métropolitains. Ces recettes représentaient un certain nombre de ventes de courant, de carénages de bâtiments de commerce, etc., et il y avait, parmi elles, 121 millions de francs de travaux publics.

Or cette année, il me semble que M. le haut commissaire a fait paraître une nouvelle commande en plus, de 300 millions de francs, pour la construction de ponts métalliques. Si l'on ajoute ces 300 millions aux 225 millions, cela fait 525 millions de francs, ce qui couvrirait presque totalement la dépense de l'arsenal de Diégo-Suarez. C'est la raison pour laquelle j'insiste.

Enfin, il existe également un projet pour la construction de dépôts d'essence pour la Shell. Si l'on totalise toutes ces commandes, on s'aperçoit que l'arsenal de Diégo-Suarez, non seulement ne coûterait rien, mais — ce qui paraît invraisemblable — pourrait réaliser des bénéfices.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir faire ce qui sera en son pouvoir pour maintenir en pleine activité l'arsenal de Diégo-Suarez. J'ai, en effet, l'impression qu'il y a là un petit jeu de cache-cache entre ministères. Le ministère de la marine dit à M. le haut commissaire: « Si vous me donnez des commandes, je ne ralentirai pas », et M. le haut commissaire répond: « Si vous me dites que vous ne fermerez pas, je vous donnerai des commandes ». Monsieur le ministre pourrait-il nous donner l'assurance que tout sera fait pour que l'arsenal continue son activité ?

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Il n'y a ni cloison étanche, ni jeu de cache-cache entre les différents ministères. Il n'y a pas de désaccord entre M. le haut commissaire à Madagascar, qui représente le ministre de la France d'outre-mer, et le département de la marine. Peut-être y a-t-il eu, quand a été prise la première décision, le désir de faire pression sur ce département par la promesse de commandes contre celle de renoncer à toute réduction concernant Diégo-Suarez; toutefois, ce n'est pas mon point de vue; je n'entends pas limiter l'importance de Diégo-Suarez à tel ou tel volume; je désire que son arsenal ait le plus d'activité possible et si je ne veux pas m'engager à l'avance, c'est précisément pour que l'on sache bien, dans la Grande-Ile, que le travail de l'arsenal, en dehors de celui qu'il assurera pour la marine nationale, sera proportionné aux travaux de reconversion qu'on lui confiera et que mon représentant recherche, avec le concours du haut commissaire.

Comme je l'ai dit, non seulement il n'y aura pas diminution des effectifs, mais nous espérons une augmentation; tant que nous aurons du travail, ces effectifs seront au moins maintenus. Je le répète: j'ai donné des instructions au commandement de la marine à Madagascar pour assurer au maximum les travaux de reconversion. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La commission des affaires financières maintient-elle sa demande de réduction de crédits ?

M. le président de la commission. La commission ne peut que maintenir sa proposition, puisque, aussi bien, elle paraît répondre au désir même du Gouvernement d'assurer l'activité totale de l'arsenal de Diégo-Suarez, voire de l'augmenter.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Etant donné le sens que prend cette réduction indicative, le Gouvernement ne s'y oppose pas. Je fais simplement remarquer que lorsqu'une assemblée est satisfaite de la réponse du représentant du Gouvernement, l'usage est de retirer la réduction indicative. Toutefois, je le répète, eu égard au sens qui lui est donné ici, je n'y vois aucun inconvénient. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste votera l'amendement indicatif de la commission, pour manifester sa solidarité envers les travailleurs des arsenaux de Dakar et de Diégo-Suarez.

Ce vote n'emporte d'ailleurs ni notre approbation *a priori* de l'usage que le Gouvernement entend faire des crédits mis

actuellement à sa disposition au titre des chapitres en cause, ni celle de l'utilisation éventuelle qu'il fera des augmentations de crédits qui pourraient être obtenues.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-22.

(*Le chapitre* 31-22, *mis aux voix, est adopté*.)

M. le président. « Chap. 31-23. — Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils: 3.250.145.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Commissariat, travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers: 2.519.062.000 francs. » — (*Adopté*).

« Chap. 31-33. — Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers: 9.478.777.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-41. — Alimentation: 7.411.750.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 32-42. — Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien: 349.000.000 francs ». — (*Adopté*.)

« Chap. 32-43. — Frais de déplacement: 2.173 millions de francs ». — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires: 6.626.200.000 francs ». — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-41. — Combustibles et carburants: 6.203.747.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Approvisionnements de la marine: 2.760 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 44-51. — Dépenses de service courant des arsenaux et bases navales: 226.350.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale: 78.950.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 34-62. — Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale: 3.475 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales: 10.700 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique: 120 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Impressions: 348.869.000 francs. »

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. La commission propose, sur ce chapitre, une réduction indicative de 1.000 francs. Je voudrais indiquer que, conformément à une résolution précédente de cette Assemblée, la question du recrutement et de l'instruction des marins autochtones a été étudiée par mon département et une circulaire récente, du 4 mars dernier, vient de donner en grande partie satisfaction au vœu de l'Assemblée. Pour ma part, je suis favorable à la centralisation, dans l'intérêt de l'Union française, et à un travail commun d'aménagement, source de meilleure compréhension entre les différents éléments de l'Union. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Après les éclaircissements et les informations donnés par M. le ministre de la marine, la commission des affaires financières retire la réduction indicative au chapitre 34-91.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je suis personnellement très satisfait des explications de M. le ministre, et plus particulièrement de la circulaire récente du 4 mars qui répond parfaitement à nos aspirations.

Que M. Alduy, partisan d'une école spécialisée pour les cadres outre-mer, me permette de lui dire que je ne suis pas de son avis...

M. Alduy. Je parlais des effectifs en général.

M. Jacques Raphaël-Leygues. A mon sens, il importe de faire, à aptitude égale, entrer les éléments d'outre-mer dans les écoles existantes, de faire une symbiose entre tous les citoyens de l'Union française.

J'ai déposé une proposition qui sera un jour prochain discutée en séance, demandant simplement des facilités d'entrée pour les citoyens de l'Union française outre-mer qui passent quelquefois leur certificat d'études au delà de l'âge scolaire. Cette légère tolérance mise à part, il me semble être de l'intérêt de la marine, et plus conforme à nos traditions, de ne pas distinguer entre citoyens de l'Union française outre-mer et métropolitains, mais de les réunir dans des écoles communes, à niveau d'aptitude égale. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etat associés.*)

M. André Bidet. Et cette politique devra être poursuivie pour les hommes.

M. le secrétaire d'Etat. C'est précisément l'indication que je voulais donner. L'intérêt bien compris de l'ensemble de l'Union française veut que l'intégration et l'interpénétration des différents éléments se fassent à l'école même; de cette façon seulement naîtra la compréhension entre ces éléments indissociables qui composent l'Union française. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. Alduy. Je ne voudrais pas qu'il y eût méprise. Il est bien évident que la symbiose doit s'effectuer à tous les stades, mais je pense que si nous continuons avec les méthodes actuelles, il y aura très peu d'éléments outre-mer dans les écoles spécialisées de la marine en raison de l'éloignement de ces écoles toutes localisées en métropole. Il est donc utile que certaines d'entre elles puissent être implantées outre-mer et que tous les éléments, de quelque origine qu'ils soient, puissent y accéder.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Nous sommes d'accord; nous voulons des écoles pour tout le monde, en partie implantées outre-mer, que la marine pense ainsi « Union française » et, dans la limite des crédits disponibles, « dispersion », pour quelques écoles — spécialités, maestrance, etc...

M. le président. Je mets le chapitre 34-91 aux voix, avec le chiffre du Gouvernement.

(*Le chapitre* 34-91, *mis aux voix avec le chiffre de* 348.870.000 *francs, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-92. — Logements. — Cantonnements. — Loyers: 141.500.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale, 594.315.000 francs ». — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Entretien des immeubles et du domaine militaires: 755 millions de francs ». — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-71. — Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers: 1.467 millions de francs ».

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Louis Delmas, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 52-71.

La parole est à M. Delmas pour soutenir l'amendement.

M. Louis Delmas. Mes chers collègues, je ne suis pas certain que cet amendement concerne bien, en définitive, le chapitre 57-71, mais parmi les chapitres soumis à notre avis, c'est celui qui me paraît se rapprocher le mieux du sujet que je veux exposer.

Dans le budget de la marine de 1951, il avait été accordé une autorisation de programme, revalorisée par la suite à 200 millions de francs C. F. A. et qui a permis de construire à Dakar, pour loger le personnel de la base, 124 logements. Pour achever

le programme établi à cette époque, et surtout pour assurer le logement du personnel civil et militaire qui compose l'effectif actuel de la base de Dakar, il faut encore construire 320 logements dont le coût peut être estimé à 1 milliard de francs C. F. A. La construction entreprise en 1951 est maintenant terminée; il serait indispensable d'accorder, pour 1954, une nouvelle autorisation de programme de 500 millions de francs C. F. A., assortie de 200 millions de francs de crédits de payement, afin de continuer cette œuvre indispensable. Je comprends qu'en temps de paix l'état-major n'accorde pas à Dakar l'importance qu'il ne manquerait pas de lui donner en période d'hostilités; il est cependant nécessaire de prévoir dès maintenant l'installation matérielle de cette base irremplaçable en raison de sa situation sur la côte ouest de l'Afrique. De toute façon, on ne saurait entretenir à Dakar un personnel sans lui fournir de logements. Je me permets de rappeler qu'en 1951, la construction de 300 logements avait été prévue en trois tranches; la première a été exécutée; je demande que la deuxième, qu'on devait commencer l'année dernière et pour laquelle aucun crédit n'a été accordé, soit entreprise dès cette année; c'est pour obtenir l'inscription d'un crédit d'engagement d'un milliard de francs métropolitains et de 400 millions de francs de crédits de payement sur 1954, que je demande la réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 52-71.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le chapitre 52-71 s'applique aux constructions et armes navales, travaux immobiliers, c'est-à-dire, en fait, aux travaux accomplis dans les arsenaux de la marine; ce qui concerne les logements pour le personnel n'apparaît pas à l'annexe du budget relatif à la marine, mais à la section commune des budgets.

Je ne manquerai pas de transmettre les observations de M Delmas au ministre de la défense nationale, gestionnaire de la section commune, et lorsque le budget sera définitivement voté, j'insisterai pour que la marine et, en particulier, la base de Dakar ne soient pas oubliées dans la répartition.

Dans ces conditions, je demande à M. Delmas de bien vouloir retirer son amendement. (*Applaudissements.*)

M. Louis Delmas. Je demande à répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Louis Delmas. Etant donné les explications et les promesses de M. le ministre de la marine, je retire l'amendement que j'avais déposé. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 52-71.

(*Le chapitre* 52-71, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 52-72. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant: 1.596 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-71. — Constructions neuves de la flotte: 42 milliards 999.999.000 francs. »

M. Jean Guiter. Je demande la parole sur ce chapitre, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Guiter.

M. Jean Guiter. Mes chers collègues, mes observations s'appliquent au chapitre 53-71: Constructions neuves de la flotte.

Je n'ai pas voulu intervenir tout à l'heure dans la discussion générale, parce que mes excellents collègues des différents groupes avaient dit l'essentiel. Toutefois, je ne voudrais pas que M. le ministre de la marine crût que le groupe de l'U. F. A. S., dont je suis actuellement le représentant, se désintéresse de la marine nationale. D'ailleurs, les suggestions de mes deux amis MM. Delmas et Charles, l'ont déjà montré. Toutefois, j'ai quelque chose à ajouter, mesdames et messieurs; d'abord parce que, dans le concert d'éloges que vous avez légitimement reçu, monsieur le ministre, depuis que vous êtes arrivé dans cette Assemblée, je ne voudrais pas rester muet, d'autant plus qu'il y a quand même quelques Corses parmi nous... (*Sourires*), et qu'ils tiennent à ce témoignage de solidarité amicale.

Mais, en dehors de cette raison qui, d'ailleurs, je le reconnais, est très importante, il en est d'autres qui nous font vous féliciter aujourd'hui, monsieur le ministre. La première et la plus considérable de ces raisons, c'est que vous avez eu le courage, pour la première fois depuis la guerre, de faire décider par le Gouvernement la construction d'un porte-avions. Depuis de très longues années, les gouvernements successifs constataient la carence de notre flotte en matière de porte-avions, s'en plaignaient, décidaient quelquefois d'en proposer un, abandonnaient finalement cette demande devant les pressions des ministres des finances, et nous étions dans cette triste situation d'avoir perpétuellement à réclamer à nos alliés de nous prêter un bateau. Nous nous faisions prêter un bateau anglais, un bateau américain, et nous avions raison, puisque les moyens de la France ne permettaient, hélas! pas de faire mieux à ce moment-là.

Mais vous avez le courage de mettre dans la tranche 1954 la construction d'un porte-avions, et je vous en félicite, car il est bien certain — et M. le président Laurent-Eynac l'a amplement montré tout à l'heure — que le porte-avions est le navire essentiel dans toute marine moderne. Sans porte-avions, on ne fait rien, non seulement dans la métropole, mais dans l'outre-mer. C'est une vérité de plus en plus évidente. Je vous félicite donc d'avoir mis dans la tranche 1954 les premiers crédits nécessaires pour la construction d'un porte-avions.

Je me permettrai, d'ailleurs, de vous demander une explication complémentaire. Pour que ce porte-avions soit utile et qu'il ne soit pas déclassé au moment de sa mise en service, il faut évidemment qu'il soit construit dans des délais assez rapides. Or, les premiers crédits prévus, en 1954, pour un porte-avions qui coûtera 23 milliards, c'est-à-dire à peu près un milliard par millier de tonnes, monsieur le ministre, sont assez modestes. Ils ne comprennent que 200 millions. Je sais bien que c'est une année de mise à l'étude, une année de plans, de premiers travaux, mais la cadence est assez lente. On prévoyait dans le bleu, pour 1955, 1.200 millions et, ultérieurement, 21 milliards. En somme, pour les deux prochains exercices, 1.400 millions et, pour les autres, 21 milliards. Nous ne sommes pas extrêmement rassurés sur la rapidité de construction de ce porte-avions. Nous aimerions avoir quelques renseignements complémentaires, car nous ne voudrions pas que, lorsqu'il sera amené à flotter, et à propulser les avions, ce bâtiment soit complètement périmé par suite des modifications dans la tactique ou la stratégie militaire.

Par ailleurs, vous avez prévu, dans la tranche 1954: trois escorteurs, deux sous-marins, type « Narval », deux sous-marins de chasse, plus un sous-marin, type « Sybille ».

Nous vous en félicitons, monsieur le ministre, mais nous voudrions également que vous ne perdiez pas de vue le problème des avisos dits « coloniaux », qui a été évoqué par mon ami, M. de Gouyon.

Vous nous avez dit tout à l'heure, dans votre intervention, que vous pensiez mettre au point assez rapidement un type de navire « colonial », qui remplacerait les stationnaires que vous nous avez cités, avec une certaine complaisance, monsieur le ministre, car ces stationnaires sont de tout petits bateaux complètement périmés, et qui n'ont d'autre mérite, à l'heure actuelle, que de porter le pavillon français.

Je sais bien — car il faut être juste — que vous avez actuellement une force navale extrêmement importante en Indochine et que, par conséquent, cela vous empêche peut-être d'affecter à l'Afrique occidentale française, à Madagascar, à la Nouvelle-Calédonie, à Tahiti et aux Antilles, des forces navales plus conséquentes — mais enfin, il résulte des travaux de la commission de la défense — et M. de Gouyon l'a dit dans son rapport tout à l'heure — que vous avez quand même, avec les escorteurs actuels, des navires qui, légèrement transformés, pourraient fournir d'excellents avisos « coloniaux ».

Et nous craignons un peu que l'on se lance dans des études pour des types nouveaux de bâtiments, études qui seront longues et qui coûteront très cher, alors qu'en transformant rapidement les escorteurs actuels, vous pourriez avoir des avisos coloniaux rapidement ou assez rapidement disponibles.

Voilà, monsieur le ministre, pourquoi j'ai fait porter mes observations sur ce chapitre des constructions neuves de la flotte.

Cette question n'avait pas encore été traitée, dans des interventions précédentes, d'une façon complète. C'est, je crois, un des points essentiels de votre budget, car, on vous l'a répété — et vous le saviez sans doute — « Sans bateaux, pas de marine. » (*Sourires.*)

La première tâche est donc de reconstituer rapidement un nombre suffisant de bateaux pour que notre marine soit à la fois efficace et utile. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai à l'orateur qui vient de prendre la parole en lui disant combien je partage son avis sur l'importance et, en particulier, sur l'urgence et la prédominance que j'ai données à l'ensemble des constructions neuves de la flotte.

En ce qui concerne le porte-avions inscrit au programme 1954, si les crédits prévus pour 1954 et 1955 sont minimes, ce n'est pas du tout pour une question budgétaire, mais uniquement pour une question technique. Il faudra cinq années pour construire ce porte-avions. La technique ne nous permet pas d'aller plus vite, et je crois qu'aucun pays, quels que soient le progrès et le développement de ses industries de chantiers navals, n'a des délais moindres que celui-là.

M. Jean Guiter. Les tranches 1957 seront très lourdes.

M. le secrétaire d'Etat. Les tranches 1957, 1958 et 1959 seront très lourdes.

Nous construisons aussi vite qu'il peut se faire, et si nous mettons aux tranches 1954 et 1955 des crédits moindres, nous employons le supplément de crédits à faire d'autres navires et, en particulier, à partir de 1955, les avisos, que je n'appellerai pas coloniaux, mais de l'Union française, que l'Assemblée a demandés avec une insistance toute naturelle.

Il ne s'agit pas d'étudier un type de navire complètement nouveau, mais d'adapter pour l'usage qu'on leur donnera, des escorteurs E 50, de 1.250 tonnes par exemple.

D'après le projet de programme naval qui a été établi, après avis du conseil supérieur de la marine, et dont les prévisions s'étendent sur trois années, il sera prévu à partir de 1955, des avisos de l'Union française qui ne feront pas double emploi avec les avisos-escorteurs type 54 prévus au budget de 1954 et qui seront continués par la suite.

Nous aurons donc, en définitive, quatre sortes d'escorteurs: les escorteurs de première classe T 47 qui ne sont pas des escorteurs de convoi, mais des escorteurs de navires de guerre; les escorteurs de 2e classe E 50, qui ont été construits les années précédentes sont des escorteurs rapides de convoi de marine marchande. Nous aurons une quantité importante d'escorteurs E 54 qui sont des escorteurs rapides, bien armés au point de vue de la défense antisous-marine et dont nous aurons besoin d'un très grand nombre.

A partir du programme 1955, nous aurons des avisos-escorteurs de l'Union française qui compléteront la gamme de nos navires de moyen tonnage, nécessaires pour atteindre les objectifs que s'est fixée la marine nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guiter.

M. Jean Guiter. Je ne suis pas qualifié pour retirer une demande de réduction de crédits que je n'avais d'ailleurs pas déposée, mais je tiens à remercier M. le ministre des indications et explications qu'il a bien voulu nous donner.

M. le président. La commission maintient-elle sa demande de réduction de crédits ?...

M. le président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-71 avec le chiffre de 42 milliards 999.999.000 francs.

(*Le chapitre 53-71, avec ce chiffre, mis aux voix, est adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

M. le président. « Chap. 54-51. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 5.950.022 francs. »

La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. J'ai peur d'enfoncer une porte ouverte, car je sais, monsieur le ministre, que votre pensée rejoint la mienne. Je ne demande aucune réduction de crédits, car je les juge indispensables. Mais je voudrais appeler l'attention de notre Assemblée sur leur utilisation.

Tout de suite après la Libération, on a reconstruit Brest, où était Brest, la cale de radoub où était la cale de radoub, alors que dans les marines étrangère, et la marine anglaise notamment, on a prévu d'immenses bassins pour cuirassés et porte-avions, d'immenses arsenaux aux Bermudes et ailleurs. Il est certain que s'il y a un conflit, ce n'est pas dans la métropole que l'on réparera les gros bâtiments.

Ces crédits d'installation sont absolument indispensables, mais, d'une part, nos bases ne doivent pas être toutes dans la métropole et, d'autre part, les bases d'outre-mer elles-mêmes ne doivent pas se résumer en des « logements » imputés d'ailleurs à la section commune du budget et dont parlait notre ami M. Delmas, non pas uniquement des logements de métropolitains — les techniciens outre-mer doivent être formés et employés — on ne doit pas voir non plus de ces batteries de côtes, vétustes, qui ne correspondent plus à rien. Les bases doivent être implantées surtout outre-mer et comprendre des radars, du matériel de contre-mesures, des organismes logistiques et des écoles techniques. C'est sur cette utilisation des crédits que je voulais appeler l'attention de l'Assemblée.

Je suis sûr, d'ailleurs, que M. le ministre de la marine a également cette pensée d'utilisation nécessaire et moderne des bases et je suis convaincu que j'enfonce une porte ouverte. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Raphaël-Leygues que sa préoccupation est partagée par le département de la marine. Nous estimons qu'il est nécessaire de concentrer l'ensemble de nos bases maritimes et, dans ce but, un important effort a été porté ces dernières années et le sera encore l'année prochaine sur Mers-el-Kébir, qui sera notre très grande base d'Union française. Cet effort est également porté sur Bizerte. Mais je voudrais faire remarquer à l'Assemblée qu'à Diego-Suarez comme à Dakar, des bases importantes existent qui peuvent servir de carénage de navires de tonnage important.

Je suis donc de l'avis de l'Assemblée sur ce problème de la déconcentration, et vous pouvez être assurés que j'y apporterai tous mes soins.

Avant que l'Assemblée ne passe, sans doute, au vote sur l'ensemble, je voudrais faire une critique et lui demander de donner une petite indication sur les réductions qu'elle a apportées aux différents chapitres et de dire que, si ces réductions indicatives ont été maintenues, elles l'ont été comme le signe de ses préoccupations. Je voudrais également qu'elle reconnaisse que le Gouvernement ne lui en a pas moins donné, en très grande partie, les apaisements nécessaires, et que ces indications ne sont pas destinées à émettre une protestation contre le projet de budget qui lui est présenté, mais, au contraire, à appuyer l'action du Gouvernement, qui entre tout à fait dans les voies de cette Assemblée. (*Très bien! très bien! Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Avant de passer à l'examen des derniers chapitres, je voudrais déférer au désir de M. le secrétaire d'Etat, et lui dire qu'effectivement, aussi bien la commission des affaires financières que la commission de la défense de l'Union française — si elle m'y autorise — ainsi que la majorité tout au moins de l'Assemblée, n'ont voulu en rien critiquer le programme gouvernemental, mais, au contraire, lui donner une indication précise sur ses désirs et, à la suite des explications précises, complètes, totales, que vient de nous donner le représentant du Gouvernement, lui dire que c'est pour l'encourager dans le sens même qu'il a donné à l'interprétation de son budget tel qu'il l'a présenté et qu'il le présentera.

Nous sommes donc tout à fait d'accord, en tant que rapporteurs des différentes commissions intéressées; ce n'est pas une critique de ce projet, mais au contraire un encouragement que nous donnons afin de demander au ministre de la défense nationale responsable, et à l'Assemblée nationale souveraine, d'accentuer cet effort, qui permettra à la marine française d'être un instrument de compréhension et de défense de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-51.

(*Le chapitre 54-51, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les chapitres dont la teneur suit:*)

« Chap. 54-52. — Service technique des transmissions. — Equipement, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Aéronautique navale. — Bases, 1.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste votera contre l'avis qui nous est demandé sur les parties du budget de la marine concernant l'outre-mer. Leur objet peut en effet se résumer ainsi: 1° le maintien de l'assujettissement des peuples d'outre-mer; 2° poursuite de la guerre d'Indochine, guerre ruineuse et sans espoir.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste votera contre ces crédits.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais faire une simple remarque: si l'Assemblée suivait les suggestions de l'orateur qui vient de prendre la parole, je me demande comment je ferais pour payer les ouvriers de Dakar et ceux de Diego-Suarez et ceux que j'ai l'honneur d'employer dans l'ensemble des arsenaux de la marine. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Raymond Barbé. Vous avez cependant refusé l'amendement qui avait été déposé en leur faveur, n'est-ce pas, monsieur le ministre ?

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur les chapitres de l'annexe IV qui ont été mis en discussion.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

TRAITE DEFINITIF AVEC LE VIET-NAM

Déclaration de l'urgence d'une proposition; fixation de la date.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de M. William Bazé et des membres du groupe d'Union française et d'action sociale, tendant à demander au Gouvernement de la République française de faire connaître à l'Assemblée de l'Union français ses intentions concernant le traité définitif avec l'Etat du Viet-Nam.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. Bazé, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. William Bazé. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la proposition que vient de déposer le groupe d'Union française et d'action sociale, avec demande de discussion d'urgence, n'a pas été conçue dans l'intention de provoquer un débat sur l'Indochine ce soir même.

Nous serions mal venus d'anticiper, attendu qu'actuellement le problème qui nous préoccupe est devant l'Assemblée nationale.

D'autre part, avant de nous prononcer, nous devons attendre l'évolution des négociations en cours.

L'enseignement du passé et les traités constamment remis en cause, au cours de ces dernières années, laissent supposer que, de part et d'autre, on s'est complu dans l'équivoque.

Je pense que le moment est venu de jouer cartes sur table et de ne pas engager l'avenir sans garanties connues. Je suis de ceux qui aspirent au retour de la paix au Viet-Nam; je suis aussi de ceux qui désirent l'indépendance, qui respectent cette indépendance dans l'Union française; mais je suis également de ceux qui appréhendent que, derrière une mise en scène grandiose, ne prenne corps une sécession en puissance.

C'est pourquoi, mes chers collègues, j'ai demandé à mon groupe de déposer cette proposition afin qu'ici, le moment venu, ait lieu un vaste débat où tout le monde pourra exposer son point de vue. Car l'Union française est une institution que nous aimons et pour laquelle nombre des nôtres sont tombés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'urgence ?

M. Schneider. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schneider.

M. Schneider. Mes chers collègues, je pense que cette discussion devrait venir normalement après le débat sur le budget de la défense nationale, section d'Extrême-Orient, parce que nous allons avoir à discuter des problèmes concrets qui conditionnent et la défense et la politique française en Indochine. Autrement, je crains que le débat sur cette proposition avec discussion d'urgence ait lieu dans une ambiance qui ne soit pas celle qui convient.

Il faut tenir compte des réalités militaires qui conditionnent notre politique en Indochine, également des réalités politiques concernant la sécurité du corps expéditionnaire et la constitution des forces nationales du Viet-Nam, qui sont actuellement diminuées par la dégradation du pouvoir politique au Viet-Nam.

Enfin, il faut attendre le débat central, c'est-à-dire le débat concernant la défense de l'Indochine. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des relations extérieures ?

M. André Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* La commission des relations extérieures est à la disposition de l'Assemblée; mais c'est à l'Assemblée qu'il appartient de prendre une décision. La décision prise, la commission se mettra au travail dans le sens du vote que vous aurez émis.

M. le président. La parole est M. Nguyen Duy Thanh pour expliquer son vote.

M. Nguyen Duy Thanh. Des négociations entre les gouvernements de la République française et du Viet-Nam sont en cours. Notre groupe estime que le moment n'est pas opportun pour discuter de ces questions.

M. le président. La parole est M. Chastenet, pour expliquer son vote.

M. Chastenet. Je voterai, messieurs, contre l'urgence. Il y a du vrai dans ce que vient de nous dire notre collègue M. Bazé. Je n'en crois pas moins sa proposition inopportune et je suis du sentiment de notre collègue du Viet-Nam. Actuellement, des négociations très sérieuses sont en cours, et elles en préparent d'autres qui seront plus importantes encore: celles qui auront lieu à Genève. Est-ce vraiment le moment de demander à celui qui nous représente, c'est-à-dire jusqu'à plus ample informé au Gouvernement de la République française, d'abattre son jeu ? Il va y avoir une partie; il paraît difficile d'exiger que ceux qui tiennent leurs cartes en mains annoncent leurs atouts.

M. le président. La parole est à M. Schmitt, pour expliquer son vote.

M. Schmitt. Mesdames, messieurs, personnellement, je me rallie, sur le plan de l'efficacité, à la remarque qui vient d'être faite. Des rencontres diplomatiques sont actuellement en cours. Ce n'est pas le moment de traiter dans une assemblée une question de cette espèce. Mais je suis cependant très favorable à la proposition de M. Bazé. Tant que la ratification ne sera pas acquise, nous pouvons demander à être saisis d'un tel traité. C'est pourquoi la notion d'urgence est utile afin que, dans des délais qui seront probablement relativement courts, nous puissions recevoir du Gouvernement les indications nécessaires sur la position prise et qu'avant la ratification par le Parlement, nous puissions donner toutes les indications nécessaires. C'est pourquoi je suis favorable au vote de l'urgence, et je me rallie à la proposition de M. Bazé.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Au moment où les négociations appelées à s'ouvrir à Genève, dans quelques semaines, le 25 avril prochain, renforcent l'espoir du rétablissement de la paix en Indochine, les seules initiatives dont l'urgence s'impose, c'est d'en finir avec la guerre actuellement en cours.

Les accords ou traités auxquels se réfère la proposition actuelle — c'est-à-dire les négociations entre la France et le soi-disant gouvernement Bao Daï — apparaissent seulement comme des diversions dont le rôle essentiel nous paraît être de gêner les négociations de Genève en perspective.

La seule urgence, c'est de répondre aux propositions de paix du président Ho-Chi-Minh, c'est de décider un armistice immédiat en Indochine.

C'est pourquoi nous voterons contre l'urgence de la proposition qui nous est présentée.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je parle en mon nom personnel et je ne suis pas d'accord avec M. Barbé. En ce qui me concerne, je voterai l'urgence.

Que M. le président du groupe du Viet-Nam ne voie pas dans mon propos la moindre réserve contre son gouvernement. Il

sait que le chef de son gouvernement, comme bon nombre de ses ministres, sont mes amis personnels, des souvenirs communs...

M. le président de la commission des relations extérieures. Vous abordez le fond.

M. Jacques Raphaël-Leygues. ... des souvenirs de dangers nous lient, les dangers rapprochent les hommes.

Je voterai pour l'urgence, monsieur Bidet — et je n'aborde pas le fond mais l'urgence — parce qu'une question juridique se pose, une question qui n'a rien à voir...

M. le président de la commission des relations extérieures. Je dis que vous abordez le fond.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Pas du tout, nous n'abordons pas le fond. Je dis que je voterai pour l'urgence car une question juridique se pose, qui n'a rien à voir avec la conférence de Genève ni avec les problèmes diplomatiques et les alibis divers que représentent certaines attitudes récentes.

Il est bon que notre Assemblée sache si les accords franco-vietnamiens qui vont être conclus à Paris sont passés de personne à personne ou de peuple à peuple. (*Très bien ! très bien !*)

Il est intéressant pour notre Assemblée de savoir si ces accords seront applicables dès leur signature ou ne seront applicables qu'après ratification par un parlement vietnamien — je dis par un parlement vietnamien élu — après la signature de la paix, comme ils ne sont applicables en France qu'après ratification par notre Parlement élu.

Il faut savoir si le Parlement français ratifiera ces accords avant que le Viet-Nam possède un parlement ou si, considérant que le Viet-Nam est dans un état de guerre et de souffrance aigu, il sera à la fois poli et efficace du point de vue juridique, de la part de la France, d'estimer que ces accords ne seront ratifiés par le Parlement français qu'autant qu'ils auront été ratifiés auparavant par un parlement vietnamien élu.

C'est là une question extrêmement importante, qui n'a rien à voir avec les grands alibis de la conférence de Genève. Il s'agit d'une question précise intéressant notre Assemblée, qui devra être examinée au fond le plus tôt possible. C'est pourquoi je voterai l'urgence de la proposition de notre collègue M. Bazé.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des relations extérieures.

M. le président de la commission des relations extérieures. Si j'ai bien suivi les explications qui viennent d'être fournies, j'ai l'impression qu'il serait assez facile à l'Assemblée de se rallier à la proposition que je vais avoir l'honneur de lui présenter.

M. Bazé lui-même a déclaré : « Je demande l'urgence, mais pas pour l'immédiat ; j'accepte un certain délai ». Par conséquent, je crois pouvoir déclarer, au nom de la commission, que celle-ci va se mettre au travail sans délai, activer, autant qu'elle peut, son travail, mais il faut cependant considérer que la proposition est d'importance et mérite un examen approfondi. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*) Si bien qu'un délai d'une bonne dizaine de jours me paraît nécessaire. La discussion pourrait alors venir dans la semaine du 22 au 29 mars. Cela me paraîtrait une procédure raisonnable. Nous serons d'autant plus à l'aise pour discuter que nous connaîtrons les résultats de la conférence en cours, et nous n'aurons pas gêné les possibilités d'entente. Il n'est pas, en effet, de tradition que des débats soient institués lorsqu'une conférence, diplomatique, peut-on dire, est en pleine réunion. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

M. Georges Oudard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Oudard pour expliquer son vote.

M. Georges Oudard. Nous sommes d'accord sur la proposition du président de la commission des relations extérieures, et, en ce qui concerne l'urgence, nous demandons un scrutin.

L'Assemblée va voter sur l'opportunité de la discussion d'urgence mais il est entendu dans l'esprit de notre groupe, qui a déposé la proposition avec demande de discussion d'urgence, que nous acceptons la date proposée par M. le président de la commission des relations extérieures.

M. Rosenfeld, *président de la commission du règlement.* Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. le président de la commission du règlement. Nous sommes d'accord sur la proposition de la commission, mais la procédure proposée par M. Oudard n'est pas régulière. Nous devons seulement nous prononcer par oui ou par non sur l'urgence. Si l'urgence est écartée on ne fixe pas de date et la proposition est transmise à la commission. Elle sera rapportée lorsque la commission et la conférence des présidents en auront ainsi décidé. Si l'urgence est votée nous pourrons, sur la proposition de M. Bidet, nous prononcer sur une date.

Par conséquent, pour la clarté du vote, il faut ou bien voter l'urgence et ensuite fixer la date, ou bien repousser l'urgence et ne pas fixer de date.

M. le président. Je remercie M. le président de la commission du règlement de son intervention.

Bien entendu, le sens donné à la proposition du groupe représenté par M. Oudard n'interviendra que dans la fixation de la date.

M. Georges Oudard. Nous sommes d'accord, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Oudard, au nom du groupe d'Union française et d'action sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	172
Majorité absolue	87
Pour l'adoption	123
Contre	49

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je vais maintenant appeler l'Assemblée à statuer sur le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, je demande à l'auteur de la proposition s'il verrait un inconvénient à modifier le titre de celle-ci. Je lis en effet : « Proposition tendant à demander au Gouvernement de la République française de faire connaître à l'Assemblée de l'Union française ses intentions concernant le traité définitif avec l'Etat du Viet-Nam ».

L'auteur de la proposition me paraît avoir oublié que, d'après la Constitution, comme d'après notre règlement, nous avons le droit, nous, Assemblée de l'Union française, d'adresser des propositions aux gouvernements des Etats associés ; nous avons là une magnifique occasion d'affirmer cette préoccupation et ce droit.

Je demande donc à l'auteur de la proposition de bien vouloir rédiger de la manière suivante le titre de sa proposition : « ... tendant à demander au Gouvernement de la République française et au Gouvernement du Viet-Nam de faire connaître à l'Assemblée de l'Union française leurs intentions concernant le traité définitif dont la discussion vient de commencer ». (*Applaudissements au centre.*)

M. Galimand. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Galimand.

M. Galimand. Monsieur le président, il ne semble pas opportun actuellement que notre Assemblée examine la proposition, ni même le libellé de son titre.

Il convient de fixer la date à laquelle cette proposition viendra devant notre Assemblée et ce ne pourra être qu'après que la commission des affaires extérieures, à laquelle la proposition est renvoyée, aura présenté son rapport. C'est donc sur le travail ultérieur de la commission que nous aurons à délibérer et non sur la proposition même de M. William Bazé.

M. le président. Il s'agit moins d'une question de fond que d'une question de forme.

Dans tous les cas, je vais mettre aux voix la date de la discussion d'urgence.

M. William Bazé. J'accepte la date proposée.

M. le président de la commission du règlement. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. le président de la commission du règlement. Je regrette beaucoup de dire à M. Bour que sa proposition, dont je comprends très bien le sens, n'est pas recevable. Nous ne pouvons nous prononcer, aujourd'hui, que sur la date et nous ne pouvons pas examiner le contenu du titre. Par conséquent, je demande à M. le président de mettre aux voix uniquement la date de discussion. Il va de soi que la commission s'inspirera des paroles prononcées si judicieusement par M. Bour.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix la date à laquelle cette discussion viendra devant l'Assemblée, la date proposée étant celle du mardi 23 mars.

M. Alfred Bour. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Messieurs, mon « explication de vote », puisque nous sommes obligés d'employer ce subterfuge en ce qui concerne le règlement, aura trait à la proposition que j'ai faite, bien que ce ne soit pas l'instant propice pour faire cette observation, du point de vue strictement réglementaire. Il serait vraiment malheureux que j'aie à ce point oublié le règlement depuis que je n'ai plus l'honneur de présider la commission qui en porte le titre. Mais je tenais, au seuil de cette discussion fort intéressante, à souligner que, trop souvent, nous oublions notre rôle à l'égard des gouvernements des Etats associés. Nous sommes une « Assemblée de l'Union française ». L'Union française ce n'est pas seulement — et nous ne nous lassons de le répéter — la métropole et les territoires, c'est la République française tout entière d'un côté, et les Etats associés de l'autre. Notre Assemblée comprend donc des représentants de la République française, métropole et territoires, et des représentants des Etats associés. Or, d'après le règlement, ou plutôt d'après une modification de ce règlement, car cette disposition n'existait pas dans le texte initial et n'est intervenue qu'ultérieurement, les droits et devoirs de notre Assemblée sont les mêmes à l'égard des quatre gouvernements.

C'est pourquoi j'ai choisi l'occasion, aujourd'hui, de rappeler qu'il est normal que notre Assemblée s'adresse aux gouvernements des Etats associés.

Cela dit, je reconnais volontiers que mon observation se placerait mieux au moment de la discussion sur le fond. Je retire donc ma proposition, en me réservant de la reprendre, le cas échéant, au moment voulu. (*Applaudissements.*)

M. William Bazé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. William Bazé sur la date.

M. William Bazé. Je suis d'accord sur la date, monsieur le président, j'ajoute, pour répondre à M. Bour que je ne manque pas de déférence vis-à-vis des gouvernements des Etats associés.

Mais, en Indochine, depuis la Libération, nous, Français, n'avons pas le droit de vote, ce qui nous prive de représentants élus. Nous sommes donc obligés de considérer le Gouvernement français comme notre seul défenseur, et c'est pourquoi, sans manquer de déférence aux gouvernements des Etats associés, je me suis adressé au Gouvernement français.

M. le président de la commission des relations extérieures. Je signale à M. Bour que, dans une proposition qui va venir très prochainement en discussion, nous nous sommes, à la commission des relations extérieures, adressés à la fois au Gouvernement français et au gouvernement des Etats associés. Nous avons déjà créé un précédent !

M. Alfred Bour. Je vous en remercie.

M. le président. Je mets aux voix la date du mardi 23 mars, proposée par M. le président de la commission des relations extérieures.

(*La date du 23 mars, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

CONVENTION EUROPEENNE DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME. — PROTOCOLE ADDITIONNEL

Discussion d'une demande d'avis. — Renvoi à la commission.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950 et le protocole additionnel à cette convention, signé à Paris le 20 mars 1952 (nos 64 et 65, année 1954).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Héline, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi n° 7514 tendant à la ratification de la convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Vous avez à donner votre avis sur ce projet de loi.

Je rappelle que l'article 1er du statut du Conseil de l'Europe, signé à Londres le 5 mai 1949 déclare que :

« Le but du Conseil de l'Europe est de promouvoir les idéaux et les principes qui sont le patrimoine commun des membres de ce conseil et que ce but sera poursuivi en particulier par la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

Au début de la première session, en août 1949, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe se proposa d'inscrire à son ordre du jour l'examen des « mesures à prendre en vue de l'accomplissement du but déclaré du Conseil de l'Europe, conformément à l'article 1er du statut, pour le maintien et le progrès ultérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Un projet de convention fut élaboré, examiné par le conseil des ministres et cette convention fut signée à Rome au cours de la sixième session de ce conseil en novembre 1950.

Vous avez vu, messieurs, dans mon rapport, une analyse rapide de cette convention. Je vais énumérer simplement les droits et libertés incorporés dans le texte final de la convention européenne : le droit à la vie ; la protection contre la torture ; la protection contre l'esclavage et la servitude ; le droit à la liberté et à la sûreté ; le droit à un jugement équitable ; la protection contre l'application rétroactive des lois ; le droit à la protection de la vie privée ; la liberté de pensée, de conscience et de religion ; la liberté d'expression ; la liberté de réunion et la liberté d'association ; le droit au mariage ; le droit à l'octroi d'un recours effectif.

Ajoutons qu'en mars 1952 fut signé à Paris, par le comité des ministres, un protocole additionnel définissant trois nouveaux droits : le droit de propriété, le droit à l'éducation, le droit aux élections libres.

Il est à remarquer que les dispositions de la convention de garantie des droits de l'homme dont je viens de faire une brève analyse furent fortement inspirées par la déclaration internationale des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948. Mais, au lieu d'une simple déclaration de principes, la convention de Rome est un véritable pacte liant les signataires et organisant supranationalement une protection efficace des droits de l'homme. Ce résultat était d'ailleurs plus facile à obtenir dans le cadre limité de l'Europe que dans une organisation universelle comme les Nations Unies.

Dès novembre 1950, les représentants des 15 membres du Conseil de l'Europe avaient signé la convention et le 20 mars 1952, ils en ont signé le protocole additionnel. Dès 1951, les premières ratifications par les parlements intéressés parvenaient au secrétariat général du Conseil de l'Europe.

Le 29 décembre 1953, le Gouvernement français a demandé au Parlement cette ratification. A noter que la France est la seule des hautes parties contractantes à n'avoir pas encore ratifié cette convention. Votre commission des relations extérieures estime que cette ratification doit intervenir au plus tôt. Mais nous devons considérer, avec une particulière attention, la « clause coloniale à caractère restrictif » que contient l'article 63 de la convention.

L'assemblée consultative du Conseil de l'Europe, par 46 voix contre 37, avait voté une recommandation invitant les ministres à supprimer « la clause coloniale ». Il eût découlé de cette suppression que la convention s'appliquerait automatiquement aux territoires d'outre-mer.

Les ministres n'ont pas admis cette thèse et la convention stipule donc que, pour qu'elle s'applique aux territoires coloniaux d'une haute partie contractante, celle-ci doit faire, au préalable, une déclaration expresse à cet effet.

Le Gouvernement français déclare — dans son projet de loi — « qu'en ce qui concerne les clauses qui jouent seulement dans le cas où l'état intéressé en a fait la déclaration expresse — que, fidèle à l'esprit comme à la lettre de la Constitution, il

entend appliquer la convention non seulement à la France métropolitaine mais aux départements et territoires d'outre-mer, ainsi qu'à nos territoires sous tutelle ». Ainsi l'on peut supposer que le Gouvernement propose que la possibilité prévue au paragraphe 1 de l'article 63 soit utilisée par la France immédiatement et pour tous les territoires dont elle assure les relations internationales.

Si l'on parle seulement au nom du droit, la convention doit s'appliquer dès à présent et partout. Si l'on parle au nom du fait, il faut reconnaître que dans le monde, une longue distance sépare encore les buts fixés par la convention européenne des droits de l'homme, de la réalité quotidienne. Mais cette situation doit être considérée comme un défi qui nous invite à redoubler d'efforts pour le progrès des droits de l'homme.

Est-il besoin de dire que la paix et la sécurité durables ne peuvent être élaborées qu'au sein d'une communauté mondiale disposée à assurer à chacun la jouissance des droits fondamentaux qui lui sont dus. Or, il est encore des millions de gens, dans diverses parties du monde, « qui ne vivent pas dans l'état de liberté, de dignité, de sécurité économique et d'égalité de chances pour tous » ainsi que le proclamait l'Organisation internationale du travail, à Philadelphie en 1944.

Nous devons nous associer à ce haut idéal qui appelle tous les hommes, toutes les femmes de toutes les races, de toutes les religions, de toutes les nationalités aux grandes joies de la liberté, aux satisfactions intenses de l'esprit, au bien-être en général. La réaffirmation solennelle des droits essentiels de l'homme dans la convention européenne, signifie que les gouvernements des pays signataires sont disposés à assumer ces responsabilités.

La France, surtout depuis la Constitution de 1946 — fortement inspirée des droits de l'homme — prétend avoir agi en conformité avec la Convention européenne dans les territoires qu'elle contrôle. Si des abus ont été parfois constatés, ils sont le fait d'erreurs ou d'excès des autorités d'exécution plutôt que des vices de notre législation. Il appartient alors au Gouvernement français de réprimer ces abus et d'en interdire le renouvellement. Mais la France peut être fière de l'œuvre qu'elle a accomplie dans les territoires d'outre-mer : sa mission civilisatrice, sa conception de la dignité humaine et l'idéal qu'elle propose aux populations qu'elle guide ou protège, peuvent être avantageusement comparés à l'œuvre d'autres puissances, coloniales ou non.

Nous pensons que le Gouvernement français doit user des dispositions du paragraphe 1 de l'article 63, immédiatement et pour la totalité des territoires, et cela, selon les termes des paragraphes 2 et 3 dudit article.

Le paragraphe 4 de l'article 63 prévoit que « tout Etat qui a fait une déclaration conformément au premier paragraphe de cet article, peut, à tout moment par la suite, déclarer relativement à un ou plusieurs des territoires visés dans cette déclaration qu'il accepte la compétence de la commission pour connaître des requêtes de personnes physiques, d'organisations non gouvernementales ou de groupes de particuliers conformément à l'article 25 de la convention ».

Certains ont vu dans ce paragraphe un danger qui consisterait à admettre l'ingérence étrangère dans l'examen des requêtes de ceux qui se prétendent victimes d'une violation — par l'une des hautes parties contractantes — des droits reconnus dans la présente convention. Il est à remarquer que le paragraphe 4 comporte — comme le paragraphe 1 — une possibilité et non une obligation pour l'Etat proposé. Ainsi un Etat aura pu déclarer que la convention s'applique à un territoire déterminé mais pourra accepter ou non la compétence de la commission pour une requête venant de ce territoire. Cette disposition restrictive atténue considérablement le danger que d'aucuns ont pu apercevoir dans le paragraphe 4. Néanmoins, il paraît utile de recommander au Gouvernement français de ne faire usage qu'à titre exceptionnel des dispositions du paragraphe 4, afin de ne pas donner lieu à une ingérence étrangère dans la solution de certaines requêtes qui pourraient être présentées par application de l'article 25 de la convention.

En définitive, votre commission des relations extérieures vous propose d'émettre un avis favorable au projet de loi qui est soumis pour avis avec les recommandations ci-après :

1° User des dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 63 de la convention ;

2° N'user qu'à titre exceptionnel des dispositions du paragraphe 4 du même article ;

3° En ce qui concerne le protocole additionnel, elle fait au sujet de l'article 4 de ce protocole des recommandations analogues à celles énoncées par la convention. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je laisse la parole à M. Héline, également rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, saisie pour avis.

M. Héline, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, il se trouve que je suis chargé également par la commission des affaires culturelles d'apporter ici son avis sur le projet de loi qui vient de vous être soumis. La commission des affaires culturelles adopte la position prise par la commission des relations extérieures et vous propose de voter les dispositions adoptées par celle-ci. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

Mme Lefaucheux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux.

Mme Lefaucheux. J'aimerais avoir une explication sur un point de cet article 63 qui dit : « Tout Etat peut, au moment de la ratification ou à tout autre moment par la suite,... déclarer que la présente convention s'appliquera à tous les territoires ou à l'un quelconque des territoires dont il assure les relations internationales. » Faut-il conclure que nous laissons au Gouvernement français la latitude d'étendre ou non aux territoires d'outre-mer de la République française les dispositions de la convention des droits de l'homme ? C'est là une notion extrêmement inquiétante !

Il y a deux points, monsieur le président, dans cette convention tendant à la sauvegarde des droits de l'homme : le premier concerne les principes, qui, me semble-t-il, doivent s'appliquer à tous les hommes, quels qu'ils soient, en particulier à tous les citoyens de la République française dans son ensemble ; le second a trait aux enquêtes possibles d'une commission à la suite de pétitions ou de déclarations d'individus. C'est une autre question, dont nous ne discuterons pas aujourd'hui.

Au vu de cette affirmation des principes, j'avoue que je suis très inquiète de voir adopter un texte qui laisse au Gouvernement la latitude de restreindre au seul territoire métropolitain les mesures prévues par la convention de sauvegarde des Droits de l'homme.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis très à l'aise pour répondre à Mme Lefaucheux. Dans la résolution qui vous est proposée, nous indiquons « user des dispositions des paragraphes 1er, 2 et 3 de l'article 63 de la convention » ce qui veut dire que le Gouvernement a la possibilité d'appliquer immédiatement et d'une façon générale la convention des droits de l'homme à tous les territoires qu'il contrôle. Mais vous avez abordé, madame, également le deuxième aspect de la question, celui des recours possibles, des requêtes de certains territoires en face de violations — ou du moins en face de ce qu'ils estiment être des violations — des droits de l'homme, par la haute partie contractante.

Mais nous avons bien précisé de « n'user qu'à titre exceptionnel des possibilités du paragraphe 4 ». Pourquoi ? Nous n'avons pas voulu, évidemment, fermer la porte à ce recours suprême que peuvent avoir les intéressés ou les collectivités contre une violation éventuelle d'une haute partie contractante mais nous n'avons pas voulu, non plus, laisser la porte trop grandement ouverte à une ingérance étrangère car on ne sait pas toujours si cette ingérance étrangère n'aura pas des conséquences imprévues. Nous laissons donc au Gouvernement de la République française la faculté de discerner dans les requêtes qui lui seront soumises, celles qui peuvent être résolues par la juridiction suprême de la République française, le conseil d'Etat et celles qui pourraient être valablement soumises à une juridiction internationale. Il est évident, que la République française, étant juge et partie, nous n'avons pas le droit de fermer la porte à tout individu et à toute collectivité qui veut recourir contre ce qu'il appelle une violation des droits de l'homme vers une juridiction internationale, en l'espèce la commission européenne ; mais nous recommandons à la République française d'être très circonspecte en la matière et de ne pas s'exposer à des conséquences quelquefois désastreuses qui déborderaient largement les possibilités qu'elle a de se défendre. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mme Lefaucheux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux.

Mme Lefaucheux. Je m'excuse — n'appartenant à aucune des commissions qui ont délibéré du problème — si mon intervention paraît un peu improvisée. Non seulement je rejoins vos préoccupations concernant le paragraphe 4 de l'article 63, mais je trouve que vous n'allez pas assez loin et que cette ingérence étrangère dont vous évoquez la possibilité est inacceptable, non seulement pour les territoires d'outre-mer de la République française, mais pour les territoires métropolitains. Dans le domaine des droits de l'homme, je ne vois pas de qui le Gouvernement français aurait à recevoir des observations.

Mais je ne suis pas du tout d'accord avec vous quand vous vous estimez satisfait des trois premiers paragraphes de l'article 63, qui, lorsqu'il s'agit d'appliquer les principes de la convention de sauvegarde des droits de l'homme, donnent au Gouvernement français la possibilité d'en étendre l'application aux ressortissants des territoires d'outre-mer. Vous l'engagez évidemment à le faire dans toute la mesure du possible, mais vous lui laissez la possibilité de ne pas le faire. C'est cela que, pour ma part, je considère comme inacceptable.

On ne peut admettre, en effet, que le Gouvernement français ait la faculté de ne pas étendre les dispositions de cette convention internationale de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les citoyens de la République française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Madame, je ne pense pas que la rédaction affirmative que nous avons adoptée — puisque nous indiquons: « user des dispositions des paragraphes 1er, 2 et 3 de l'article 63 de la convention... » — comporte une réserve quelconque dans les possibilités offertes au Gouvernement français.

Mme Lefaucheux. Donc, le Gouvernement français « peut ».

M. le rapporteur. Oui, il le peut.

Mme Lefaucheux. Donc, il peut également, s'il le veut, ne pas user de ces dispositions.

M. le rapporteur. Il s'agit, madame, d'un document diplomatique intéressant quinze nations, et nous sommes dans l'obligation de respecter la faculté pour chacune des quinze parties contractantes, de décider de l'opportunité de l'application de la convention de sauvegarde des droits de l'homme.

Mme Lefaucheux. Cela ne nous regarde pas.

M. le rapporteur. Vous n'ignorez pas, madame, lorsqu'il s'agit d'un instrument diplomatique, que l'on ne peut répondre que par oui ou par non, et que l'on n'a pas le droit, par un amendement quelconque, d'en modifier le texte.

La recommandation que nous faisons n'atteint pas le texte même de la convention que vous devez approuver ou ne pas approuver, mais elle définit tout de même, d'une façon très expressive, la volonté de cette Assemblée de laisser au Gouvernement français, en l'y invitant, le soin d'appliquer rapidement et d'une façon aussi générale que possible la convention de sauvegarde des droits de l'homme à tous les territoires qu'elle contrôle.

Si nous avions la possibilité, comme dans notre législation, d'apporter, par voie d'amendement, des modifications aux textes proposés, peut-être, madame, auriez-vous raison et peut-être devrions-nous être plus affirmatifs et plus positifs dans l'énoncé de ce paragraphe 1er. Mais, puisqu'il s'agit d'un document international, notre seule possibilité est d'inviter notre Gouvernement à en user aussi largement que possible et avec le plus de bienveillance et de libéralisme possible.

M. Mbida. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mbida.

M. Mbida. Mes chers collègues, je remercie Mme Lefaucheux de la question qu'elle vient de poser; je voulais en effet avoir une précision sur le même sujet. Cette question est très importante, et il est bon qu'un élu d'outre-mer exprime son opinion sur ce point.

Au paragraphe 3 de l'article 63 du projet de convention, je lis: « Dans lesdits territoires les dispositions de la présente convention seront appliquées en tenant compte des nécessités locales. » En tant qu'élu d'outre-mer, je sais bien ce que cela signifie. Ce texte laisse la possibilité à l'administration locale de violer les libertés mêmes, prévues dans la convention. Si nous laissons au Gouvernement la possibilité d'user des dispositions des paragraphes 1er, 2 et 3 de l'article 63 de la convention, je me demande qui pourra discerner la légitimité d'une disposition quelconque. Au lieu d'aller de l'avant, vous allez toujours en arrière; au lieu d'accorder la liberté aux pays d'outre-mer, la convention que nous étudions aliène cette liberté.

En Europe, je comprends que vous adoptiez cette convention, puisque les dispositions qui y sont prévues sont déjà appliquées depuis des années, depuis des siècles. Elle vise surtout des pays encore mineurs, des pays sous tutelle, des pays de colonies, comme on disait autrefois. Au nom des peuples d'outre-mer, je ne partage pas du tout les conclusions de M. le rapporteur, notamment le paragraphe 1er qui recommande d'user des dispositions des paragraphes 1er, 2 et 3 de l'article 63 de la convention, qui ouvre la voie à l'indigénat et au travail forcé.

M. le rapporteur vient de nous indiquer qu'il a existé dans les pays d'outre-mer beaucoup d'abus en ce qui concerne les libertés fondamentales, et il a souligné que les abus venaient non pas des textes, mais des exécutants. Je peux lui répondre que les mêmes exécutants sont toujours là, aussi bien le gouverneur, le haut commissaire que le chef de région, et que ce sont eux qui détiennent une partie de l'autorité.

Si, à titre de conseillers de l'Assemblée de l'Union française, nous proposons au Gouvernement un texte ainsi rédigé, nous serons très justement critiqués.

Nous devons aller courageusement de l'avant, suivre la politique amorcée depuis 1946, tendant à la libération totale de l'indigène.

En tant qu'élu et représentant d'un pays d'outre-mer sous tutelle française, je demande qu'on n'applique pas une telle disposition à nos pays. Il ne faut pas ouvrir à nouveau la voie à l'indigénat, aux travaux forcés et à tous les abus qu'on a cherché à abolir depuis longtemps. (*Applaudissments.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, le texte de la « convention européenne » dite « de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales » signé par les représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe — dont nous regrettons d'ailleurs qu'il n'ait pas été annexé ni à la proposition, ni à la demande d'avis, ni au rapport de la commission, et qu'il n'ait été distribué qu'aujourd'hui même, c'est-à-dire avec beaucoup de retard — est très en retrait sur le préambule et les dispositions de la Constitution.

Je voudrais dire ici, particulièrement à l'adresse de M. Mbida qui intervenait concernant les répercussions de cette convention pour les peuples d'outre-mer, que ce n'est sûrement pas avec un texte aussi en retrait par rapport aux dispositions constitutionnelles que l'on fera avancer, si peu que ce soit, le développement des libertés dans les pays d'outre-mer.

En effet, presque à chacun des articles qui y sont contenus, existent des restrictions qui limitent et dans certains cas annulent presque les principes des droits et libertés énoncés.

A l'article 2 notamment au paragraphe c), c'est au nom de « la nécessité » que ces restrictions sont énoncées; à l'article 5 c'est « sur des raisons plausibles ou des motifs raisonnables »; à l'article 6 pour « des circonstances spéciales »; aux articles 9, 10, 11 pour des motifs « de sécurité nationale et de sûreté publique ». Et nous savons que c'est sensiblement sur de tels motifs qu'est fondé l'article 80 par lequel les colonialistes français tentent de museler toute opposition au régime colonial.

Enfin les restrictions s'appuient, à l'article 63, sur les prétendues « nécessités locales ».

Certes, ces limitations sont assorties de considérations sur « le régime politique véritablement démocratique » qui serait la règle d'or des Etats signataires de cette convention. Mais lorsqu'on reconnaît parmi ces signataires les gouvernements turc et grec, c'est-à-dire les dictateurs d'Ankara et les monarcho-fascistes d'Athènes, pour limiter mon énumération à ces deux exemples typiques, on peut voir ce que la soi-disant démocratie a, en fait, pour mission de recouvrir.

D'autre part, l'article 5, tend à établir en France la liberté sous caution, c'est-à-dire la liberté pour les seuls riches, système cher, certes, aux dirigeants des Etats-Unis, mais qu'un arrêt de la cour de cassation refusa, voici quelques mois, d'appliquer en France. Et il est caractéristique que c'est pour un militant national d'un des pays dominés par l'impérialisme français, Ali Yata, secrétaire du parti communiste marocain, que cet arrêt de la cour de cassation a été rendu, parce qu'Ali Yata avait été choisi pour cet essai d'extension en France de ce régime judiciaire d'importation.

L'article 5, dans son premier alinéa, paragraphe c, définit le délit d'intention, délit qui n'existe pas en France, et qui se trouverait régi par les dispositions du paragraphe c du premier alinéa de l'article 5.

L'article 7 prévoit, dans certaines conditions, la rétroactivité des lois, puisqu'au deuxième alinéa, il est indiqué que la rétroactivité annoncée au premier se sera pas applicable dans certaines conditions.

Même le droit d'asile, reconnu par notre Constitution pour tous ceux qui sont « persécutés pour leur action en faveur de la liberté » fait l'objet, à l'article 16, d'une limitation extrêmement grave, tandis qu'à l'article 11, les libertés syndicales, particulièrement celles des fonctionnaires, sont l'objet d'une rude attaque, puisqu'il est indiqué que les agents de l'administration pourront être privés de tout ou partie des droits reconnus dans ce domaine par la Convention au reste des citoyens.

Et que dire d'une question si importante et si sensible pour les peuples d'Afrique noire et de Madagascar, que dire de la soi-disant « suppression du travail forcé ou obligatoire » prévue à l'article 4, deuxième alinéa, article qui, dans son troisième alinéa, se réfère aux principes de la définition de la convention de Genève, contre laquelle — je le rappelle — se sont élevés tous les élus africains, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, et que le Parlement, après de longs débats, a rejeté de la façon la plus formelle lors du vote de l'article 2 du code du travail ?

Or, ce sont des formules à peu près identiques à celles de la Convention de Genève qui sont reprises dans les termes de la Convention que nous propose actuellement le conseil de l'Europe.

Plus: ces limites et restrictions — que j'ai rapidement évoquées — qui donc est chargé de les tracer, de les définir, de les appliquer ? Ce sont les puissances signataires dans les limites mêmes de leur ressort. Or, ces puissances signataires sont, pour nombre d'entre elles, des puissances coloniales: telles la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Belgique, ou bien ce sont des puissances dirigées par les mêmes racistes que naguère, telle l'Allemagne occidentale d'Adenauer. Dans ces conditions, les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans les pays coloniaux, compte tenu des limitations dont les rédacteurs ont pris soin d'entourer leur texte, ne sauraient être sauvegardés par la convention mieux qu'ils ne le sont à l'heure actuelle, bien au contraire, d'autant plus qu'il est prescrit par ce document que telle ou telle puissance coloniale a la possibilité d'exclure tel ou tel de ses territoires coloniaux de son aire d'application. Je sais, assurément, que le Gouvernement français propose la ratification sans faire usage de la clause restrictive, mais voulez-vous bien me dire, mesdames et messieurs, quelles seraient les perspectives d'un Africain qui, désirant user des droits reconnus à lui par l'article 25, devrait se pourvoir devant une « commission » où siégeraient les représentants de Grande-Bretagne et de Belgique qui auraient, eux, refusé l'extension de la convention à ses frères de race vivant dans les pays africains dominés par ces puissances ? Quelle serait la situation du Guyanais qui se pourvoirait devant cette « commission » où siégeraient les représentants des gouvernements anglais et néerlandais refusant d'appliquer la convention à leurs voisins des Guyanes britannique et hollandaise ? Sans parler des représentants du gouvernement Adenauer de cette Allemagne militariste et « revancharde » dont les traditions impérialistes et racistes sont trop connues pour qu'il soit besoin d'y insister.

Je voudrais maintenant évoquer un dernier point: D'après les termes mêmes de son exposé des motifs, la convention a pour but « la réalisation de l'union la plus étroite entre les membres du conseil de l'Europe »; c'est donc soi-disant pour faire œuvre d'union au sein de l'Europe que l'on nous propose ce texte. Mais voilà! Parmi les dispositions prévues dans cette convention ou, plus exactement, dans son protocole, dont on demande la ratification en même temps, l'article 1er prescrit « la défense de la propriété », je dis bien « de la propriété », dans tous les cas, dans tous les domaines, pas seulement de la propriété fruit du travail et de l'épargne dont il est légitime d'assurer la défense et la garantie, mais de la propriété en général, de la propriété des capitalistes par conséquent, de la propriété des usines et des grands domaines par les particuliers ou les sociétés anonymes, lesquels y exploitent des milliers d'hommes et de femmes grâce auxquels ils réalisent de fabuleux profits. Et c'est cette « propriété » capitaliste qu'on nous propose de défendre et de ratifier! Aussi nous demandons-nous comment des hommes qui se prétendent fidèles aux principes socialistes pourraient accepter une telle ratification. D'autant plus qu'on nous propose cela comme un moyen d'aller de l'avant dans l'union des pays d'Europe.

Mais ne voyez-vous pas, mesdames et messieurs, que c'est justement au travers d'articles comme celui que je viens d'évoquer que pourraient se créer les conditions d'une division aggravée des pays de l'Europe, suivant le régime que leurs peuples se sont donné ? Ne voyez-vous pas que c'est justement au travers d'une telle convention que l'on séparerait les pays de l'Europe occidentale de ceux de l'Europe centrale et orientale, qu'ainsi, sous prétexte d'union, ce serait une division accentuée de l'Europe à laquelle on aboutirait ? Car, vous le savez bien, les projets actuellement en discussion ont été signés par seulement quatorze puissances européennes, et il n'y en a pas moins de trente-quatre dans l'ensemble de l'Europe. C'est donc les vingt autres que vous allez exclure des possibilités d'entente sur le continent européen!

Telle est la signification des textes proposés aujourd'hui à la ratification de notre Assemblée. Nous pensons, quant à nous, qu'ils sont à la fois dangereux pour le peuple français et pour les peuples d'outre-mer, dangereux aussi pour les perspectives d'union et d'entente sur le continent européen. Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre leur ratification. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alduy. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mes chers collègues, permettez-moi de vous faire une proposition, car j'estime que le débat s'engage, à l'heure actuelle, dans une sorte de confusion générale.

Vous avez pu vous rendre compte que, dès l'abord, deux positions se sont affrontées qu'il sera difficile de concilier: Mme Lefaucheux et M. Mbida se montrent particulièrement inquiets de la possibilité d'un recours des personnes physiques ou des collectivités à une commission ou à une cour européenne; de son côté, le groupe socialiste pense que lorsqu'on va au fond du texte et qu'on l'étudie alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, on s'aperçoit de son insuffisance; la seule garantie qu'il comporte est peut-être la possibilité de s'adresser à un organisme supranational.

D'autre part, deux constatations d'ensemble s'imposent à nous.

Comme nous le disions, ce texte s'avère extrêmement en retrait sur la déclaration des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. De plus, il est rédigé de telle sorte que les restrictions annulent pratiquement la plupart des principes qui y sont savamment exprimés ou développés.

M. Raymond Barbé. C'est très exact.

M. Alduy. Je n'en veux pour preuve qu'un seul article, mais cette démonstration serait valable pour l'ensemble.

M. Raymond Barbé. Absolument.

M. Alduy. Je voudrais simplement vous rappeler comment est rédigé l'article 8. Le paragraphe premier de cet article indique que « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ». Puis le paragraphe 2 précise dans quels cas est limité ce droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance; ces cas sont les suivants: tout ce qui a trait « à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection des droits et libertés d'autrui ». Je voudrais bien savoir quelles sont les libertés qui nous restent, après tant de restrictions! (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. Vous souriez, messieurs, mais vous vous apprêtiez à voter ce texte!

M. Alduy. Dans ces conditions, et quel que soit l'avis que l'Assemblée sera appelée à émettre, quelle que soit sa décision, j'estime que ceux-ci doivent être puissamment motivés; c'est la raison pour laquelle je demande le renvoi en commission. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte le renvoi.

M. le président. Le renvoi est de droit. Il est ordonné.

— 9 —

MISSION D'INFORMATION RELATIVE A LA DEVALUATION DE LA PIASTRE

Octroi d'un délai supplémentaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la mission d'information au sujet de la dévaluation de la piastre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Par délibération du 17 juillet 1953, l'Assemblée a désigné une mission d'information relative à la dévaluation de la piastre indochinoise et a fixé à six mois de la date de sa constitution celle du dépôt du rapport sur les conclusions de ses travaux.

« La mission a été officiellement constituée le 24 juillet 1953.

« Par ailleurs, il y a eu intersession, du 24 juillet au 13 octobre 1953, puis du 19 janvier au 9 février 1954, soit pendant une période de trois mois et onze jours, de sorte que le délai du dépôt se trouve reporté normalement au 4 mai, conformément aux dispositions de l'alinéa 9 de l'article 30 du règlement.

« Cependant, dans l'incertitude de l'évolution des pourparlers engagés avec le Viet-Nam, la mission n'est pas certaine de pouvoir déposer, avant cette date du 4 mai, son rapport définitif, dont les conclusions seront certainement fonction des résultats des entretiens qui viennent de commencer.

« C'est pourquoi elle m'a chargé de vous prier de vouloir bien solliciter de l'Assemblée une prorogation de délai de trois mois.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération et de mes sentiments dévoués.

« *Le président,*
« PAUL ANTONINI. »

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de trois mois, demandé par la mission d'information au sujet de la dévaluation de la piastre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Un délai supplémentaire de trois mois est accordé à la mission d'information au sujet de la dévaluation de la piastre.

— 10 —

DEPOTS DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Dusseaulx et des membres du groupe de l'U. F. A. S. une proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre d'urgence des mesures d'aide à l'exportation vers l'étranger, en faveur de certains produits des territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 71, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barry Diawadou et des membres du groupe U. F. A. S. une proposition tendant à inviter le Gouvernement à maintenir une justice de paix à compétence étendue à Pita (Guinée française) et à modifier, en conséquence, l'article 3 et le tableau du décret n° 54-6 du 5 janvier 1954, publié au *Journal officiel* de la République française du 9 janvier 1954, pages 348 et 349.

La proposition sera imprimée sous le n° 72, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Perier et des membres du groupe R. G. R. une proposition tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'améliorer les relations économiques entre la France et les Etats associés.

La proposition sera imprimée sous le n° 73, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Ribera un rapport, fait au nom de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites (n° 348, année 1952) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 74 et distribué.

J'ai reçu de M. Oudard un rapport, fait au nom de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, sur la proposition de résolution (n° 409, année 1953) de MM. Cornet, de Gouyon et Dardelle, tendant à modifier l'article 33 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 75 et distribué.

— 12 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission des affaires financières M. Louis Delmas en remplacement de M. Cheikh Sidia.

— 13 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. L'Intercommission pour l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 52, année 1954) de MM. Boisdon, Jacobson et Cornet, tendant à demander au Gouvernement de prendre l'initiative d'une réforme constitutionnelle concernant notamment le mode d'élection du président de la République, président de l'Union française, dont la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 11 mars à 15 heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance :

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, en ce qui concerne le titre V (n°s 388, année 1953, et 45, année 1954, M. Cornet, rapporteur, et n° 67, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. Fontanet, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente.*)

Le chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi* 2 *mars* 1954.
(*Journal officiel* du 3 mars 1954.)

Page 182, 1re colonne, 11e et 12e lignes en remontant:

Au lieu de: « ... au détriment des petits et moyens producteurs et des commerçants... »,

Lire: « ...au détriment des petits et moyens producteurs et commerçants... ».

Page 182, 2e colonne, 12e ligne:

Au lieu de: « ... la voix de 100.000 électeurs de Seine-et-Oise! »,

Lire: « ... la voix de 100.000 électeurs de la première circonscription de Seine-et-Oise »!

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 9 MARS 1954

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 376 Mme M.-H. Lefaucheux; 380 M. Pierre Cornet; 405 M. Hazoumé; 411 M. Benamor.

MINISTÈRE D'ÉTAT

No 385 M. Griaule.

Affaires étrangères.

Nos 220 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour.

Défense nationale et forces armées.

Nos 229 M. Dorange; 345 M. Dorange; 346 M. Dorange; 365 M. Theetten.

Education nationale.

No 360 M. La Gravière.

Etats associés.

Nos 65 M. Pann Yung; 398 M. Pann Yung; 407 M. Le Brun Kéris; 415 M. Le Brun Kéris.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 351 M. Laurin; 356 M. La Gravière; 412 M. Junillon.

France d'outre-mer.

No 409 M. Alfred Bour.

Intérieur.

Nos 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra.

Justice.

No 69 M. Daber.

Reconstruction et logement.

No 354 M. Laurin.

Santé publique et population.

No 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

Nos 350 M. Georges Monnet; 392 M. Theetten; 411 M. Junillon.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 195 M. Riond; 364 M. Troisgros.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 9 mars 1954.

SCRUTIN (No 15)

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition de M. Bazé et des membres du groupe de l'U. F. A. S. relative au traité définitif avec l'Etat du Viet-Nam.

Nombre des votants	170
Majorité absolue	86
Pour l'adoption	121
Contre	49

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Abdallah.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Audu.
Avinin.
Ba Amadou.
Barry (Diawadou).
Bazé (William).
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bème.
Benamor.
Bentchicou.
Berthaud.
Bernier.
Bertrand
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boucavel.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Castex
Cazelles.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier.
Cheikh Sidia.
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Georget.
Gervain.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Guillabert.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Héline.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac
Laurin.
Mlle Le Bec.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Luciani.
Mme Malroux.
Mama.
Marguerite.
Mbida.
Menguy.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
N'Diaye.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Repiquet.
Reverbori.
Ribéra.
Rogier.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Ibrahima.

Sarraut (Omer).
Schmitt.
Schneider.
Sicé.
Soppo Priso.
Sylla.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Troisgros.
Vignes.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Barbé.
Bentounès.
Blanchard de la Brosse.
Boiteau.
Brachard (de).
Bui The Phuc.
Burkhardt.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Chastenet.
Comiti.
Daher.
Dardelle
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Egretaud.
Fadda.
Feix.
Huynh Van Chin.
Khammao (Mme la Princesse).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Le Van Dinh.
Marquet.
Michalet.
Mignot.
Mitterrand.
Morel.
Moulec.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Odru.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Schleiter (Gabriel).
Sérot.
Signoret.
Thévenin.
Mme Tran Van Chuong.
Viniger.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Aubert, Bède, Loste et Rogué.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bougenot.
Boumendjel.
Céran-Jérusalemy.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Gay.
Hamroun.
Hazoumé.
Keita, dit Modibo.
Léon.
Lounda.
Mayaki.
Montral.
Roclore.
Roy.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Ahidjo, Berges et Pann Yung

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Georges Rionel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 172
Majorité absolue 87

Pour l'adoption 123
Contre 49

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.